

# Systemes **participatifs** de garantie : peuvent-ils **surmonter** les défis de la certification conventionnelle dans le secteur agroalimentaire ?



# Systemes

# participatifs de garantie :

peuvent-ils surmonter les défis de la certification conventionnelle dans le secteur agroalimentaire ?

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>Le virage vers la « qualité »</b>	<b>3</b>
	Des Trente glorieuses à aujourd'hui	3
	Le côté obscur de la mondialisation agroalimentaire	4
	Normes et labels : les nouveaux gardiens de la qualité	5
<b>2.</b>	<b>La certification tierce partie et le régime de standardisation tripartite</b>	<b>8</b>
	La certification tierce partie décryptée	8
	Qu'est-ce qui rend la CTP si attrayante ?	9
	Quand la CTP devient un jeu d'influences	10
	Injustices et inégalité : les failles du système de la CTP	12
<b>3.</b>	<b>Des alternatives autogérées : les systèmes participatifs de garantie</b>	<b>16</b>
	Origines et principes des SPG	16
	Comment fonctionnent les SPG ?	18
	Un modèle d'inclusion et de transparence	22
	Les SPG face à la réalité : obstacles et perspectives	23
<b>4.</b>	<b>Conclusion : la certification peut-elle vraiment évoluer ?</b>	<b>25</b>
	Liste des acronymes	29
	Bibliographie	30

**La réalisation de la Collection Phosphore**  
est une collaboration entre les ONG  
Autre Terre, Humundi et Iles de Paix.

**Auteur**  
Naïke Alberti

**Coordination**  
Alan Watterman, Christopher Mpsi,  
Naïke Alberti, Nancy Baptist.

**Comité de pilotage**  
Alice Jandrain, François Grenade,  
Gaël de Bellefroid, Géraldine Higel,  
Jonas Jaccard, Nancy Baptist,  
Olivier Genard, Pierre Coopman.

**Réalisation & infographies**  
<https://www.marmelade.be>  
Tous droits de reproduction réservés  
Imprimé sur papier recyclé.

**Éditeur Responsable**  
Vincent Oury  
4<sup>ème</sup> Avenue, 45 – 4040 Herstal.

**Avec le soutien de la**  
Direction générale de la coopération au  
développement (DGD)



et de la fédération Wallonie-Bruxelles.



Numéro de dépôt légal: D/2024/6221/1  
ISSN 2983-8630

ISSN 2983-8630

La collection Phosphore est une série d'études lancée par le collectif SIA (Humundi, Iles de Paix, Autre Terre) sur les enjeux des systèmes alimentaires. Elle se caractérise par l'analyse d'enjeux contestés qui animent les arènes de décision des systèmes alimentaires. Elle cherche à comprendre les grilles de lecture qui sous-tendent les discours politiques, les arguments en compétition et leur validité scientifique. Chaque numéro se veut un état des lieux d'un débat, et vise à armer les lecteurs dans la controverse.

Les normes de qualité ont acquis un rôle stratégique dans la régulation des systèmes agroalimentaires. Leur implémentation repose de plus en plus sur la « certification tierce partie » (CTP), un système d'assurance qualité régi par des mécanismes marchands qui tire sa légitimité des principes technoscientifiques d'indépendance et d'objectivité. Cependant, la CTP tend à entraîner un nivellement par le bas dans les pratiques ainsi qu'à générer de conflits d'intérêts parmi les acteur·rices impliqué·es. De plus, ses coûts élevés et sa charge administrative la rendent peu adaptée aux producteur·rices et transformateur·rices de petite échelle. Les « systèmes participatifs de garantie » (SPG) naissent et se proposent comme des espaces de cocréation citoyenne alternatifs à ce modèle.

# 1.

## Le virage vers la « qualité »



© Clark Short / Flickr.

### Des Trente glorieuses à aujourd'hui

Dans un contexte géopolitique encore marqué par la destruction causée par la Deuxième Guerre mondiale, pendant la période qui fut ensuite renommée les « Trente glorieuses » (années 1950-1960-1970), plusieurs pays du monde entreprirent un processus de « modernisation » du secteur agroalimentaire, selon une recette développée aux États-Unis et en Europe occidentale et promue – avec de notables variations<sup>a</sup> – dans les autres pays comme « révolution verte »<sup>1</sup>. Dans le domaine agricole, ce modèle était (et est encore largement) basé sur un « paquet » assez spécifique d'éléments : spécialisation et mécanisation de la production, sélection de variétés végétales et animales génétiquement uniformes et hautement productives, utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse, expansion des infrastructures d'irrigation. La modernisation agricole fut, de manière complémentaire, accompagnée par une croissante industrialisation de la transformation et par une montée en échelle de la distribution des produits

<sup>a</sup> Notamment un moindre degré de mécanisation dans l'agriculture et d'industrialisation dans la transformation alimentaire.

## Un oligopole de plus en plus restreint d'acteurs privés domine les segments en amont et en aval des chaînes d'approvisionnement agroalimentaires mondiales.

alimentaires, souscrivant à l'idéal fordiste d'une production de masse pour une consommation de masse.

Favorisée par les faibles prix des combustibles fossiles assurant la rentabilité de pratiques agricoles énergivores, cette ambitieuse œuvre de modernisation fut planifiée et subventionnée par des politiques keynésiennes résolument productivistes et protectionnistes, dont la Politique agricole commune (PAC) européenne constitue l'exemple emblématique<sup>2</sup>. En effet, les réglementations en matière d'agriculture et d'alimentation (et leur observation) étaient essentiellement du domaine des États qui, reflétant les préoccupations prioritaires de consommation à l'époque, s'occupaient d'encadrer et contrôler l'activité des acteur·rices du secteur agroalimentaire en veillant à ce qu'ils garantissent la sécurité alimentaire de la population à travers une large offre de produits bon marché et l'innocuité des aliments tout le long de la filière. En raison de la fixité des facteurs de production, des aléas climatiques, de l'inélasticité de la demande et en général de l'essentialité de ses produits pour la population, le secteur agroalimentaire était majoritairement considéré comme qualifié pour un traitement exceptionnel de la part des autorités publiques.

Grâce à des résultats spectaculaires au niveau des rendements et à un récit presque incontesté assumant son potentiel inégalable pour nourrir le monde, ce modèle agroalimentaire jouit pendant longtemps d'un large consensus sociétal et s'imposa au niveau international comme un pilier du paradigme de développe-

ment socioéconomique dominant<sup>b3</sup>. Cependant, la diffusion des politiques néolibérales, l'accélération de la mondialisation des échanges et la progressive conscientisation des citoyens par rapport aux impacts négatifs des activités humaines sur la santé et les écosystèmes contribueront à changer d'importants éléments de ce paysage et à faire de l'alimentation une question de plus en plus éthiquement et politiquement controversée.

### Le côté obscur de la mondialisation agroalimentaire

Après presque 30 années de croissance économique, dans les années 1970 les économies OCDE se retrouvèrent confrontées à une situation de « stagflation » défiant les théories keynésiennes prévalentes jusqu'à ce moment. Exacerbant ces difficultés, l'abandon des accords de Bretton Woods par les États-Unis et une série de crises pétrolières augmentèrent les coûts de production provoquant une récession mondiale. Face à ces défis, l'idéologie néolibérale, qui, s'inspirant des travaux des économistes Friedrich Hayek<sup>4</sup> et Milton Friedman<sup>5</sup>, argua que les mécanismes de marché sont les plus efficaces pour allouer les ressources et stimuler la croissance économique, commença à s'imposer sur la scène politique<sup>6</sup>.

b Dans cette perspective, le développement de l'industrie et des services est la clé du progrès sociétal : l'agriculture et les campagnes sont envisagées servir de réservoir de main-d'œuvre et de levier économique pour la croissance des activités économiques (typiquement urbaines) des secteurs secondaire et tertiaire.

L'arrivée au pouvoir de Margaret Thatcher au Royaume-Uni en 1979 et de Ronald Reagan aux États-Unis en 1981 marqua un tournant historique caractérisé par des restrictions budgétaires, la privatisation des entreprises publiques, la déréglementation et l'ouverture des marchés. Ces réformes, poursuivies – spécialement au lendemain de la fin de la Guerre Froide – par un nombre croissant de gouvernements, ont limité de plus en plus la capacité régulatrice des États et favorisé une concentration croissante dans le secteur agroalimentaire. Un oligopole de plus en plus restreint d'acteurs privés domine ainsi les segments amont et aval des chaînes d'approvisionnement agroalimentaires mondiales et est en mesure d'influencer considérablement les réglementations, les marchés et les agendas d'innovation qu'y sont associés, en imposant des conditions désavantageuses au détriment des producteur·rices, transformateur·rices et détaillant·es de petite échelle, tout en négligeant les externalités sanitaires et environnementales engendrées<sup>7</sup>.

En parallèle, au fil des années, le consensus autour des systèmes agroalimentaires conventionnels s'est érodé. Dans un premier temps, le mouvement écologiste naissant a dénoncé les impacts négatifs sur la santé humaine, la biodiversité et les paysages causés par le modèle agricole dominant. L'accélération de la mondialisation a ensuite engendré un sentiment de désencrage vis-à-vis de produits issus de chaînes d'approvisionnement de plus en plus longues et exposé la réalité inégalitaire du commerce transnational. Ces préoccupations ont enfin été exacerbées par une inquiétude croissante face aux nouvelles biotechnologies (OGM, viande in vitro...), par une insatisfaction envers l'homogénéisation, la simplification et l'appauvrissement qualitatif des aliments (disparition de variétés et produits traditionnels, aliments ultra-transformés...), ainsi que par les nombreux scandales sanitaires dont l'industrie agroalimentaire a fait l'objet (crises de la « vache folle », de la dioxine, de la grippe aviaire...). Par conséquent, une



Margaret Thatcher et Ronald Reagan au n° 10 de Downing Street (1984).

domaine public © Flickr.

partie de plus en plus importante des consommateur·rices se tourne vers des aliments perçus comme plus sains, locaux, équitables et durables<sup>9</sup>. Si ce phénomène intéressait auparavant principalement les pays OCDE, il s'étend désormais au niveau global.

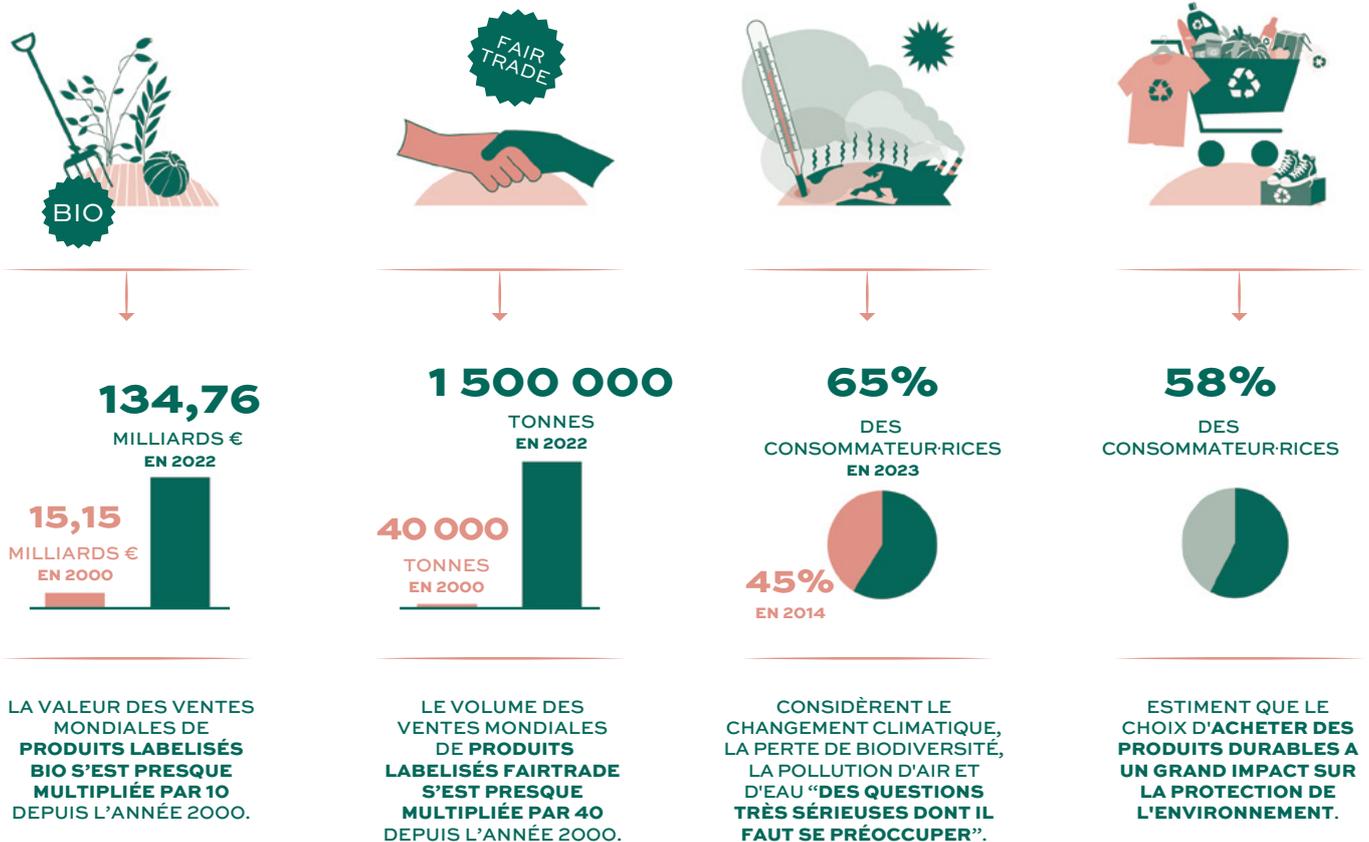
Les préoccupations accrues de consommation et la concentration des acteur·rices du secteur ont progressivement recentré les marchés agroalimentaires d'une concurrence basée sur les prix vers une concurrence basée sur un éventail plus large d'attributs de « qualité », dont la plupart (p. ex., la manière dont les produits sont cultivés, transformés ou commercialisés) sont des caractéristiques de croyance qui ne peuvent être observées ni au moment de l'achat ni au moment de la consommation.

## Normes et labels : les nouveaux gardiens de la qualité

Dès l'Antiquité, les réglementations indiquant les méthodes ou les performances à atteindre pour assurer une certaine uniformité de qualité, efficacité ou sécurité dans des processus, biens ou services, ont eu un rôle central dans les sociétés en jouant un double rôle de protection des consommateur·rices contre les fraudes et de facilitation des échanges économiques. Leur fonction régulatrice s'est poursuivie à travers les âges, s'intensifiant et complexifiant avec l'industrialisation et la globalisation du commerce (spécialement sous l'impulsion de l'impérialisme européen par le biais

*Les systèmes agroalimentaires contemporains sont imprégnés – au niveau mondial – d'une multitude de normes, cahiers de charges et labels.*

Des préoccupations de consommation accrues



Sources : - <https://statistics.fibl.org/world.html>  
 - Fairtrade International. (2003 & 2023). Annual Report.  
 - Consumers International. (2023). *The state of sustainability information: Critical trends, trade-offs, and solutions.*

**Des initiatives militantes ont développé leurs propres cahiers de charges pour définir les pratiques environnementales, éthiques, et la traçabilité des produits locaux.**

de forces diverses telles que la diffusion des idéaux universalistes des Lumières). Cependant, la réduction des prérogatives étatiques dans le domaine économique et l'accent mis sur les attributs de qualité dans les dernières décennies ont entraîné un recours croissant à des mécanismes de normalisation qui opèrent parallèlement ou conjointement aux systèmes réglementaires traditionnels juridiquement contraignants.

Les normes sont reconnues par la réglementation européenne comme « une spécification technique, approuvée par un organisme reconnu de normalisation, pour application répétée et continue, dont le respect n'est

pas obligatoire (...) », en précisant que l'objectif de la normalisation est « la définition de prescriptions techniques ou qualitatives volontaires auxquelles des produits, des procédés de fabrication, des services actuels ou futurs peuvent se conformer (...) »<sup>9</sup>. D'application volontaire, elles se distinguent ainsi des textes d'application obligatoire élaborés par les autorités publiques (accords internationaux, traités, directives et règlements européens, lois, décrets, arrêtés...) qu'elles doivent respecter. Généralement, les normes se traduisent par un cahier des charges – c'est-à-dire une liste de pratiques spécifiques (techniques, sociales, environnementales...) à mettre en

œuvre – dont le respect est signalé aux consommateur·rices par un label apposé sur le produit.

Les systèmes agroalimentaires contemporains sont désormais – au niveau mondial – imprégnés d'une multitude de normes, cahiers de charges et labels associés<sup>10</sup>. Utilisés de manière stratégique par différents acteurs, ces dispositifs en sont devenus tout à fait l'un des principaux moteurs<sup>11</sup>. D'une part, en réponse à l'inertie de l'action publique face aux défis majeurs des systèmes agroalimentaires, de multiples initiatives militantes travaillant à la construction de sphères alternatives de production, commerce et consommation alimentaire ont développé leurs propres cahiers de charges pour définir les pratiques cohérentes avec des préoccupations telles que la protection de l'environnement, des conditions de travail justes, l'attention au bien-être animal, la traçabilité des produits locaux<sup>12</sup>. De l'autre, les grands acteurs de la distribution se positionnent de manière compétitive sur les marchés en imposant en amont de la chaîne une standardisation qui facilite la coordination et la gestion des risques dans leurs opérations, et en se différenciant de leurs concurrents avec des labels qui promettent de répondre à certaines attentes des consommateur·rices.

Mais comment, dans un contexte où les chaînes d'approvisionnement deviennent de plus en plus complexes et où les capacités de régulation et de contrôle des autorités publiques diminuent, les consommateur·rices peuvent-ils s'assurer que les produits qu'ils achètent respectent des normes relatives à des attributs de qualité non immédiatement perceptibles ?

## À retenir

- [ Durant les « Trente glorieuses » plusieurs gouvernements ont soutenu la « modernisation » du secteur agroalimentaire pour garantir une large offre de produits alimentaires abordables.
- [ Depuis la fin des années 1970, l'adoption de politiques néolibérales a limité le rôle des États et favorisé la formation d'oligopoles dans le secteur agroalimentaire.
- [ En raison de la montée du mouvement écologiste, la complexification des chaînes d'approvisionnement, l'homogénéisation des produits et des scandales sanitaires, la demande d'aliments perçus comme plus éthiques et sains a fortement augmenté.
- [ Avec la réduction des prérogatives étatiques, les normes volontaires garantissant la qualité des produits ont acquis un rôle central dans la régulation des systèmes agroalimentaires, étant utilisés de manière stratégique par ses différents acteur·rices.

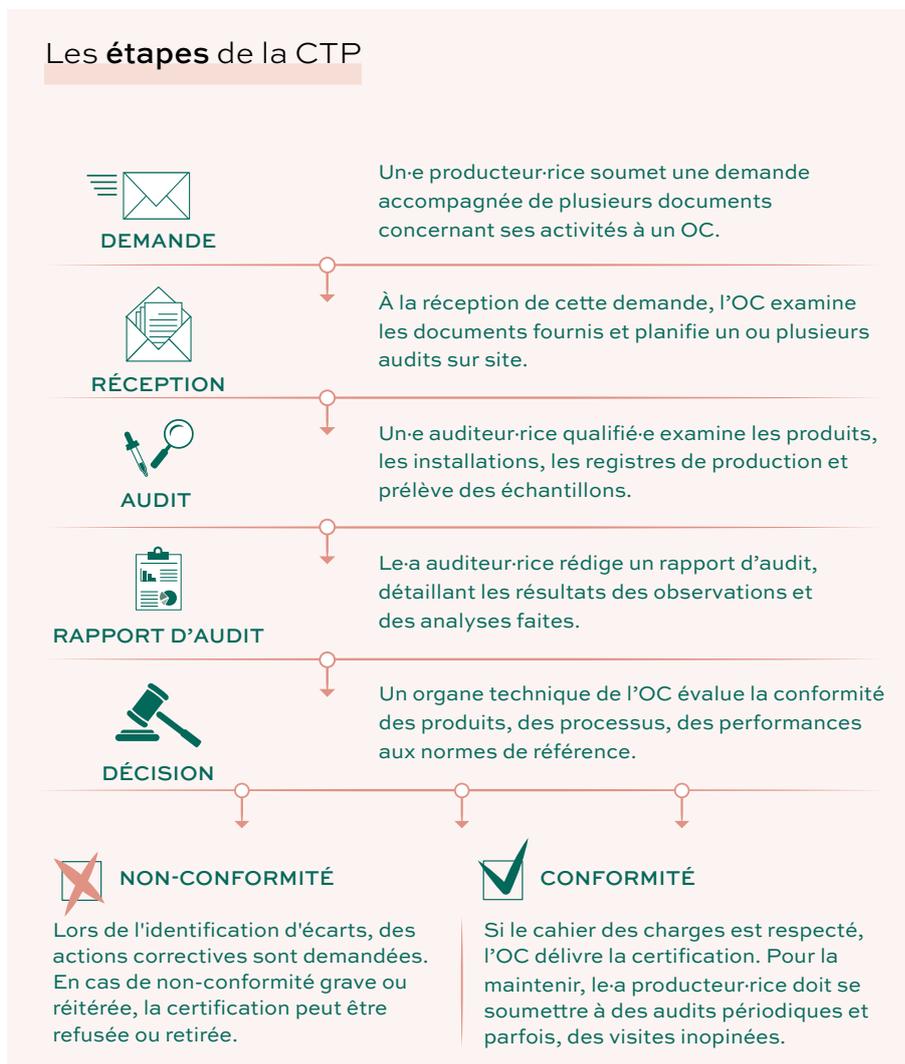
# 2.

## La certification **tierce partie** et le régime de **standardisation tripartite**

### La certification tierce partie décryptée

Aux fins de l'assurance qualité, c'est-à-dire « l'ensemble des actions préétablies et systématiques nécessaires pour donner la confiance appropriée en ce qu'un produit ou service satisfera aux exigences données relatives à la qualité »<sup>13</sup>, les organisations recourent à des mécanismes de vérification ou « audits », qui sont conventionnellement classés en trois catégories<sup>14</sup>. Les audits de première partie sont ceux qu'une organisation effectue sur elle-même : il s'agit donc d'une procédure réalisée en interne. Les deux autres types d'audits sont menés par une entité extérieure à l'organisation : dans le cas des audits de seconde partie, par un-e autre acteur-ric(e) de la chaîne d'approvisionnement (généralement le-a client-e) ; dans le cas des audits de tierce partie, en revanche, par un organisme indépendant qui n'intervient pas dans la chaîne d'approvisionnement.

Du point de vue des consommateur-rices, c'est l'association d'un certificat (en fait, du label correspondant) qui permet de démontrer que – tout au long de chaînes d'approvisionnement longues et complexes – ceci a fait l'objet du respect d'un cahier de charges par les acteur-rices impliqués-es. En raison de l'indépendance de l'organisme certificateur (OC) responsable d'assurer la conformité, la certification tierce partie (CTP) – donc un système de certification reposant sur des audits tierce partie – est généralement considérée plus fiable que les certifications première (auto-certification) ou seconde partie. En effet, au contraire des ven-



deur-euses et acheteur-euses, qui pourraient être tentés-es d'orienter les résultats du processus de certification à leur propre avantage, l'OC est censé n'avoir aucun intérêt direct dans les transactions économiques et est ainsi perçue comme un arbitre impartial et objectif. En accord avec le principe d'indépendance, les audi-

teur-ric(e)s doivent s'abstenir de donner des conseils aux audité-es car ceux-ci seraient considérés comme une interférence dans l'évaluation.

Les producteur-ric(e)s ou transformateur-ric(e)s qui désirent visibiliser l'adéquation de leurs produits à certaines normes à travers la CTP, doivent cou-

vrir les coûts de cette certification, qui comprennent un coût fixe minimal et des coûts variables sur base des conditions spécifiques (nombre de produits certifiés, type et taille de l'activité...). Recourir à la CTP signifie stipuler un contrat avec une OC qui les engage à respecter en permanence les exigences du programme de certification, tout comme à se soumettre sans faire obstruction à un audit des documents concernant l'activité (cahier de cultures et/ou d'élevage, registre de production, justificatifs des intrants...) et des sites où des opérations sont effectuées (production, préparation, conditionnement, étiquetage, distribution...). Cet audit est réalisé par un·e inspecteur·rice avec une formation technique et peut inclure des prélèvements d'échantillons (sol, équipement, produits...). La décision sur l'octroi ou non de la certification est de compétence d'un organe de l'OC composé par des expert·es techniques et se base sur les résultats du rapport – rigoureusement anonymisé – élaboré par l'auditeur·rice.

Si le cahier de charges est respecté, l'OC délivre un certificat de conformité, qui est généralement valide pour un an. Pour maintenir le statut de certification, le·a producteur·rice ou transformateur·rice doit se soumettre à des audits périodiques et, parfois, des visites inopinées, selon une fréquence – généralement de l'ordre d'une fois par an – qui est fonction d'une analyse de risques effectuée par l'OC en tenant compte, entre autres, du résultat des audits précédents, des quantités/volumes produits, du type de filière, d'éventuelles situations d'alerte. Si des écarts sont identifiés, des actions correctives sont demandées. En cas de non-conformité grave ou réitérée, la certification peut être refusée (ou retirée).

Au-delà du processus de certification des produits, la CTP repose sur une architecture complexe qui intègre plusieurs couches. En effet, si les producteur·rices ou transformateur·rices font l'objet d'un contrôle par une OC, les OC sont à leur tour contrôlés par d'autres entités – dites

«organismes accréditeurs» (OA) – qui attestent de leurs compétences pour certifier selon un ensemble particulier de normes. Dans le cadre du processus d'accréditation, le personnel d'un OC doit suivre une formation, réussir un examen et/ou réaliser des audits en présence d'un représentant de l'OA. Son statut d'accréditation est ensuite généralement révisé tous les 3 à 5 ans. Dans de nombreux cas, la création d'un OA est le résultat d'efforts de collaboration entre les acteurs d'une filière particulière pour établir des normes «harmonisées». En effet, sans un OA, les OC individuels qui travaillent dans le même domaine pourraient interpréter les normes différemment, avec par conséquent une variation de la signification de la CTP pour une caractéristique ou un processus particulier.

## Qu'est-ce qui rend la CTP si attrayante ?

L'assurance qualité se réalise ainsi de manière croissante à travers deux activités associées, la certification et l'accréditation, configurant un «régime de standardisation tripartite» (RST) dont la légitimité repose sur l'adhérence à des principes technoscientifiques tels que l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité<sup>15</sup>.

Cependant, le succès du RST ne repose pas seulement sur ces caractéristiques. Les acteurs oligopolistes de la distribution alimentaire ont été parmi les plus fervents promoteurs de la CTP : pour eux, elle présente un certain nombre d'avantages ultérieurs que les systèmes de première ou de deuxième partie n'offrent pas<sup>16</sup>. Premièrement, leur responsabilité

## Les acteurs oligopolistes de la distribution alimentaire ont été parmi les plus fervents promoteurs de la CTP.

En plus de cela, chaque OC et OA doit subir des audits pour être accrédité selon les guides de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et de la Commission Électrotechnique Internationale (IEC) pour les pratiques de gestion et d'audit. Ces documents de consensus international agissent comme un contrôle supplémentaire, en définissant les exigences minimales non spécifiques à un domaine qui garantissent la compétence d'une OC ou un OA (p. ex., le guide ISO/IEC 17065:2012, «Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services»). Dans la plupart des pays, il existe un OA national qui accrédite les OC et les OA selon les guides ISO/IEC.

directe en matière d'assurance qualité des produits est minimisée, car la surveillance des normes est largement transférée aux OC : en cas de non-conformité d'un produit, ils pourront prétendre avoir pris toutes les précautions raisonnables exerçant une «diligence raisonnable<sup>c</sup>». Deuxièmement, l'utilisation de la CTP permet aux distributeurs de transférer la charge des coûts de l'assurance qualité aux fournisseurs, allouant les ressources financières précédemment consacrées aux mécanismes de surveillance à d'autres domaines.

<sup>c</sup> Le «due diligence» est un concept anglo-saxon indiquant une sorte de devoir élémentaire de précaution, qui signifie qu'un sujet doit travailler à se prémunir lui-même de tout élément négatif d'une opération qui peut être évitée, selon le degré de jugement et de fermeté et d'action auquel on peut s'attendre d'une personne raisonnable dans les circonstances considérées.

# Les grands distributeurs ont tendance à se refournir de produits labélisés moins coûteux.

Les gouvernements et plusieurs mouvements sociaux et ONG ont également préconisé l'utilisation de la CTP. D'une part, incités par leurs capacités de surveillance réduites, les États ont commencé à légitimer le RST comme l'approche plus efficace pour garantir l'application des normes (et, de plus en plus, ses propres réglementations) en matière de qualité de produits et services<sup>17</sup>. D'autre part, face à son croissant succès, un certain nombre d'initiatives militantes ont développé leurs propres institutions de CTP comme un outil pour faire monter en échelle la distribution des produits alimentaires issus de cahiers de charges « alternatifs » par rapport à ceux issus de pratiques « conventionnelles »<sup>18</sup>. C'est le cas, notamment, de l'agriculture biologique, le commerce équitable, les appellations d'origine protégée (AOP), la gestion durable des forêts et des pêches.

Du point de vue des producteur-rices et transformateur-rices, si la mise en œuvre des pratiques exigées nécessite généralement des investissements, la CTP peut être un ticket d'entrée sur des marchés de plus haute gamme avec des prix plus élevés : en démontrant aux acteurs en aval de la chaîne d'approvisionnement un engagement envers un certain cahier de charges ils pourront potentiellement jouir d'un statut de « fournisseur privilégié » pour certains gros acheteurs. C'est particulièrement le cas pour les producteur-rices et transformateur-rices qui veulent exporter les produits dans

les marchés plus lucratifs des pays OCDE, puisque les exigences demandées par la grande distribution diffèrent souvent des réglementations publiques des pays d'origine.

À mesure que l'utilisation des normes volontaires devenait plus répandue à l'échelle mondiale, de nombreux OC et OA – initialement focalisant leurs activités en Europe et aux États-Unis – ont commencé à étendre leurs opérations à d'autres nations. En même temps, réalisant que la CTP devenait de facto obligatoire pour exporter dans les pays OCDE, un effort significatif a été également fait dans les autres pays pour établir des OC et OA locaux<sup>19</sup>.

## Quand la CTP devient un jeu d'influences

Le RST est généralement présenté comme le modèle le plus efficace pour assurer qu'un processus, un bien ou un service est conforme à certaines normes de qualité, grâce à la séparation qui existe entre les producteur-rices qui adoptent la norme, l'OC et l'OA. Dans sa configuration actuelle, les interactions entre ces acteurs sont régies par des dynamiques marchandes assumées à la concurrence sur les prix, qui engendre de fait l'émergence de quatre marchés imbriqués : un marché des produits, un de la certification, un de l'accréditation et un de la normalisation<sup>20</sup>. La compétition au sein des différents marchés est supposée être un levier pour optimiser le fonction-

nement du système, dans la mesure où maintenir une bonne réputation devient crucial pour tous les acteurs impliqués : tout scandale lié à une fraude non détectée peut nuire gravement à la confiance des consommateur-rices non seulement envers l'entité en question, mais, par extension, envers les produits et les autres acteurs. Cependant, ce système n'est pas exempt de limites et, notamment, de conflits d'intérêts.

Tout d'abord les OC, en tant que sociétés commerciales, ont un intérêt économique à maximiser le nombre d'audits et de certifications délivrées tout en minimisant les coûts associés. Les allégations d'impartialité et d'objectivité pourraient ainsi être questionnées, ne serait-ce que parce que les OC sont payés par les agents qu'ils contrôlent<sup>21</sup>. De la même façon, plusieurs études suggèrent que l'accréditation des OC ne réduit pas les doutes sérieux sur l'objectivité de leur contrôle, qui repose essentiellement sur des documents envoyés par les audités-es-mêmes<sup>22</sup>. De plus, dans un marché où plusieurs organismes offrent le même service, une rigueur excessive dans l'évaluation peut encourager les clients à s'adresser vers des concurrents moins stricts afin d'augmenter la probabilité d'être certifié, créant une pression pour que les contrôles soient assouplis<sup>23</sup>.

Ces problématiques s'associent à un phénomène qui a été qualifié de « fétichisme du label<sup>24</sup> » : la différence entre les opérateur-rices qui s'engagent pleinement à atteindre l'idéal et

### MARCHÉ DES PRODUITS

--> Met en concurrence les producteur-rices, les transformateur-rices et les distributeurs. Les produits échangés obtiennent leur valeur du consentement des consommateur-rices à payer davantage que pour des produits conventionnels, motivé-es par une promesse de qualité particulière.



### MARCHÉ DE LA CERTIFICATION

--> Met en concurrence des OC qui proposent leurs tarifs aux producteur-rice-s et/ou transformateur-rices en fonction du nombre et la durée des inspections, du nombre de produits et normes à certifier, ainsi que de la fidélisation.



## Les 4 marchés imbriqués du RST

### MARCHÉ DES NORMES

--> Met en compétition différents normes (publiques ou privées). Pour différencier leurs produits, les acteur-rices peuvent choisir entre plusieurs types de normes (commerce équitable, appellation d'origine protégée, agriculture biologique...), mais aussi entre différentes normes de même type.



### MARCHÉ DE L'ACCREDITATION

--> La concurrence a lieu à deux niveaux sur ce marché: d'une part, pour l'obtention de contrats avec les organismes de normalisation (publiques et privées) qui désignent les OA pour leurs normes; d'autre part, pour avoir le plus de clients possibles parmi les OC.



celles-ux qui n'adoptent ces pratiques qu'à minima n'étant pas valorisée par l'apposition d'un label sur un produit, les producteur-rices et transformateur-rices sont incité-es à considérer le certificat lui-même comme l'objectif final de la CTP et de privilégier une mise en œuvre « à la lettre » (au détriment de « l'esprit ») de la norme. Cette dynamique est exacerbée par

le fait que les grands distributeurs ont tendance à se refournir des produits labélisés moins coûteux et sont réticents à mettre en rayon deux produits dont l'un rend l'autre nettement moins attrayant<sup>25</sup>. La pression concurrentielle et la dissimulation de la diversité des pratiques derrière les labels peuvent ainsi conduire à une situation où les normes minimales d'origine

deviennent les normes maximales, réduisant les produits certifiés à un niveau d'équivalence superficielle.

Finalement, alors que la séparation claire entre les activités de certification, d'accréditation et de normalisation est censée garantir l'intégrité des différents acteurs impliqués, la réalité révèle une tendance crois-

sante à la confusion entre ces trois domaines<sup>26</sup>. En effet, la concurrence pousse les acteurs à étendre et à superposer leurs activités. Les OC se diversifient ainsi sur plusieurs cahiers de charges, internationalisent leurs activités et, avec les OA, investissent le marché de la normalisation, qui, bien que moins rentable, offre un pouvoir significatif en permettant de définir les règles du jeu proposant ses propres normes. Cette tendance vise à la proposition d'un guichet unique (« one stop shop for certification »), présenté comme le moyen de réduire les coûts pour les producteur-rices et transformateur-rices confrontés à la nécessité croissante d'avoir plusieurs certifications pour pouvoir exporter leurs produits.

**Dans certains pays les producteur-rices peuvent se trouver pénalisées ou dans l'impossibilité pratique de pouvoir entreprendre une CTP.**

Par conséquent si, d'une part, des multinationales sans expérience préalable dans un champ spécifique – telles que SGS et Bureau Veritas – peuvent s'imposer sur le marché grâce à des économies d'échelle, d'autre part, la plupart des anciens groupes militants de certification collective ont soit disparu, soit se sont transformés en entreprises fortement professionnalisées. Le cas d'Ecocert est emblématique à ce propos.

## Injustices et inégalité : les failles du système de la CTP

En général, le RST a fait de l'assurance qualité une industrie globalisée régulée par des normes et des mécanismes de certification rigoureusement formalisés. Ce système a permis une certaine uniformisation des pratiques, mais des questions surgissent sur sa capacité à s'adapter aux spécificités locales et à encourager l'émergence d'innovations durables et contextuelles issues des acteurs du terrain. Notamment, l'application du principe d'indépendance à l'évaluation entrave les échanges de connaissances et les opportunités d'apprentissage qui ont tendance à se produire dans des réseaux moins formalisés. Plus en général, le RST est accusé de ne pas être adapté aux producteur-rices et transformateur-rices de petite échelle : si la CTP offre la possibilité d'un meilleur accès aux marchés, cette opportunité n'est pas la même pour tous-tes.

La procédure de CTP repose en effet sur une minutieuse collecte, un classement et une accumulation de formulaires et documents qui – aussi en raison de l'opacité du langage juridico-administratif adopté – imposent d'importantes contraintes quotidiennes et détournant temps et énergie des activités de production ou transformation proprement dites pour celles-eux qui ne contribuent pas directement à l'amélioration des pratiques du point de vue environnemental ou social<sup>27</sup>. Aussi, les investissements nécessaires pour respecter les normes et les frais de certification sont assumés par les producteur-rices ou transformateur-rices, alors que souvent les OC opèrent avec un manque de transparence concernant leurs profits<sup>28</sup>. Tant la charge administrative que les tarifs demandés ne sont pas proportionnels à la taille des activités, ce qui favorise donc les activités de plus grande échelle<sup>29</sup>.

De plus, dans certains pays les producteur-rices ou transformateur-rices peuvent se trouver pénalisées ou

même dans l'impossibilité pratique de pouvoir entreprendre une CTP. Par exemple, parce qu'il n'existe pas de bureau local d'un OC, lequel devra rechercher, former ou envoyer un auditeur-riche compétent-e, investissant du temps et des ressources qui se traduiront par des coûts de certification plus élevés, ou bien, parce qu'il n'y a pas de laboratoire qui dispose de la capacité suffisante ou de l'accréditation officielle pour effectuer les tests obligatoires pour certains programmes de certification, ou parce que le laboratoire est trop éloigné ou trop cher. Encore, il n'est pas rare qu'il y ait un accès limité aux informations concernant les normes requises et les démarches à suivre par les opérateur-rices qui souhaitent faire certifier leurs produits.

Les défis liés à la mise en œuvre de la CTP tendent ainsi à reproduire les inégalités existantes entre petit-es et grand-es producteur-rices ou transformateur-rices, et en particulier entre celles-eux à l'intérieur et à l'extérieur des pays OCDE. Cette dynamique est exacerbée à mesure qu'elle devient une exigence imposée par la grande distribution plutôt qu'un avantage concurrentiel, comme c'est le cas pour GlobalGAP<sup>d</sup>. La situation s'aggrave davantage, d'ailleurs, lorsqu'il est requis de satisfaire une pluralité de normes de certification pour pouvoir commercialiser les produits. L'accès à un label de qualité via la CTP entraîne ainsi un sérieux écart entre les producteur-rices ou transformateur-rices et remet fondamentalement en question l'efficacité du RST comme système d'assurance qualité. En effet, l'absence de labellisation d'un produit peut simplement indiquer que le coût de génération de l'information à travers ce système est

<sup>d</sup> Créé en 1997 sous le nom d'EurepGAP par un consortium de grandes chaînes de supermarchés européennes établissant des normes communes concernant la sécurité des produits, la santé, le bien-être des travailleurs et l'impact environnemental des produits agricoles, GLOBALGAP a adopté son nom actuel en 2007 pour refléter son expansion à une échelle plus globale. Les normes GLOBALGAP sont en effet progressivement devenues le référentiel international en matière de « Bonnes pratiques agricoles ».

trop élevé, plutôt qu'indiquer que le produit ne respecte pas les normes de référence.

Pour pallier le problème d'accès à la CTP par les producteur·rices et transformateur·rices dont les exploitations sont trop petites pour justifier des coûts de certification, des systèmes de certification groupée ont été développés pour la CTP biologique et équitable<sup>30</sup>. Dans cette variante, un groupe de producteur·rices et/ou transformateur·rices met en place un système de contrôle interne (SCI) pour s'assurer que les produits de tous·tes soient conformes au cahier des charges. L'audit se fait au niveau du groupe et en visitant un échantillon d'exploitations membres. Un OC contrôle ensuite si le système interne fonctionne bien et réinspecte à son tour un certain pourcentage des exploitations. Puisque la certification est collective, si les produits de l'un·e des membres ne sont pas conformes, tout le groupe est pénalisé et peut perdre son certificat. La CTP groupée est répandue surtout parmi les producteur·rices et transformateur·rices de petite échelle qui exportent dans les marchés des principaux pays consommateurs de produits biologiques et équitables (Europe, États-Unis, Japon). Si le système d'autocontrôle de l'ICS est considéré comme fiable, un autre modèle met en discussion plus radicalement les fondements du RST.

## À retenir

- [ La CTP se base sur des audits anonymisés de tierce partie effectués par un organisme indépendant, ce qui est vu comme gage d'impartialité et fiabilité.
- [ Pour l'obtenir, les producteur·rices/transformateur·rices (couvrant les coûts du processus) doivent stipuler un contrat avec un OC et se soumettre à des audits réguliers ; les OC sont à leur tour contrôlés par des OA qui attestent de leur compétence à certifier des normes spécifiques ; OC et OA doivent eux-mêmes être agréés selon les guides générales ISO/IEC.
- [ Les grands distributeurs favorisent la CTP car elle minimise leur responsabilité en matière d'assurance qualité et en transfère les coûts aux fournisseurs ; les gouvernements et certaines initiatives militantes y voient également un moyen efficace de garantir la qualité des produits.
- [ Les dynamiques concurrentielles inhérents au RST entraînent un nivellement par le bas des normes et de leur application, ainsi qu'une superposition d'activités entre les acteur·rices, remettant en question l'efficacité globale de ce modèle.
- [ Les coûts élevés, la complexité administrative et la nécessité d'infrastructures demandés par la CTP favorisent les grandes entreprises ; le développement de systèmes de CTP groupée combinant contrôles internes avec des audits par une OC rendent la certification plus accessible aux producteur·rices/transformateur·rices de petite échelle.

# L'encadrement de l'agriculture biologique à travers le RST

Les fondements de l'agriculture biologique (AB) sont posés au début des années 1900 par des personnalités diverses telles qu'A. Howard, F.H. King, R. Steiner et J.I. Rodale. Préoccupés par la diffusion d'un modèle d'agriculture intensive non durable, ils s'inspirent de l'expérience paysanne à travers le monde pour promouvoir des pratiques agricoles qui respectent l'environnement et préservent la fertilité naturelle des sols (compostage, lutte biologique contre les ravageurs, rotation et association de cultures...). Ces fondements ne se limitent toutefois pas à des principes agronomiques, mais englobent des aspects sociaux et économiques reflétant une vision holistique de la relation entre les humains et la nature.

Déjà ancré dès les années 1930 dans des pays comme le Royaume-Uni, la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche, le mouvement biologique moderne émerge plus largement dans les années 1960 comme une réponse au modèle de l'agriculture industrielle visant à replacer la paysannerie et l'alimentation au cœur de la société. Initialement, il se caractérise par des marchés informels et des relations de proximité entre producteur-riche et consommateur-riche. Cependant, pour monter d'échelle, le mouvement commence à élaborer les premiers cahiers de charge locaux – qui établissent des grands principes plutôt qu'une liste de critères stricts à observer – et s'organise au niveau mondial avec la création de l'International Federation of Organic Agriculture Movement (IFOAM).

À mesure que l'AB gagne en popularité, dans les années 1980, on assiste à une multiplication de cahiers des

charges et labels privés. Si, d'une part, cette diversité témoigne de la vitalité du mouvement, de l'autre elle s'accompagne d'une préoccupation croissante pour la possibilité de fraudes et de resquillage par de nouvelles-acteurs opportunistes attiré-e-s par l'augmentation de la demande et par les primes sur les prix. Plusieurs voix demandent une intervention publique pour encadrer plus strictement le secteur et protéger les allégations des produits biologiques. C'est ainsi que, en commençant par les pays dans lesquels la croissance du marché est plus prononcée, des réglementations publiques basées sur le modèle RST vont commencer à être élaborées.

Cela se traduit dans une désappropriation partielle des acteurs historiques du mouvement biologique. En effet, la définition des normes, son attribution et son application sont

dorénavant contrôlées par l'État, les OA et les OC. La professionnalisation et la commercialisation de la certification transforment les marchés de produits biologiques de lieux d'échanges principalement informels en lieux d'échanges très formalisés. On assiste aussi à une dissociation entre les aspects environnementaux et socioéconomiques de l'agriculture biologique qui en faisaient un projet politique global alternatif de société.

De plus, ce processus s'accompagne par un renforcement de dynamiques géopolitiques inégales. Un engagement précoce envers la réglementation, des cahiers des charges particulièrement strictes, ainsi que le deuxième plus grand marché de produits biologiques au monde (après les États-Unis), vont faire de la réglementation de l'AB UE un référentiel qui, exigeant que les produits biologiques importés soient soumis à des normes

et contrôles équivalents aux propres, encadre désormais les pratiques agricoles et les dynamiques commerciales de l'AB à l'échelle mondiale, promouvant d'ailleurs l'expansion des activités des OC et OA européens.

Les impacts significatifs de la régulation de l'AB par le RST ont déclenché un vif débat au sein du mouvement biologique. Certains craignent que cela affaiblisse la capacité transformatrice de l'AB, tandis que d'autres estiment que sans compromis avec le modèle dominant, l'AB serait confinée à la marginalité. Cette tension traduit une pluralité de l'AB dans les champs des idées, des pratiques et des modes de gouvernance, qui a notamment conduit à un nouvel essor de systèmes alternatifs de garantie et à leur reconnaissance par IFOAM.

## Ligne du temps de l'agriculture biologique



**1924**  
Rudolf Steiner, fondateur de l'anthroposophie, donne une série de 8 conférences posant les bases de l'agriculture biodynamique.



**1963**  
Publication de «Printemps silencieux» de Rachel Carson, exposant les dégâts des pesticides sur l'environnement.



**1967**  
Création d'un système de garantie biologique par la Soil Association aux États-Unis.



**1972**  
Création d'un système de garantie biologique par Nature & Progrès en France.



**1980**  
La première norme globale d'agriculture biologique est lancée par IFOAM.



**1990**  
Aux États-Unis, les pratiques biologiques sont réglementées par l'Organic Foods Production Act.



**1999**  
Premières lignes directrices du Codex Alimentarius pour les produits végétaux biologiques (2001 pour les produits animaux).

**1928**  
Création du cahier de charges pour l'agriculture biodynamique par Demeter.



**1972**  
Création de IFOAM sur une initiative de Nature & Progrès.



**1981**  
La France reconnaît officiellement «l'agriculture qui n'utilise pas de produits chimiques de synthèse».



**1991**  
Première réglementation UE pour la production végétale biologique (1999 pour l'élevage).



**2004**  
Reconnaissance et définition des SPG (Systèmes participatifs de garantie) par IFOAM.



# 3.

## Des alternatives autogérées : les **systèmes participatifs de garantie**

### Origines et principes des SPG

L'origine des systèmes participatifs de garantie (SPG) remonte aux premiers groupes d'échanges informels qui avaient été mis en place dans les années 1970-1980 par les pionnières du mouvement biologique. À mesure que les mécanismes d'assurance qualité évoluaient vers des démarches de plus en plus formalisées, marchandisées et exclusives envers les producteur·rices et transformateur·rices de petite échelle, de nouveaux systèmes de garantie

le nom de SPG et définies comme des « *systèmes d'assurance qualité ancrés localement qui certifient les producteurs et productrices sur la base d'une participation active des acteurs concernés et qui sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échange de connaissances*<sup>31</sup> ».

Si chaque initiative est unique en ce qu'elle est adaptée pour répondre aux défis particuliers rencontrés par les diverses parties prenantes dans une région donnée, les SPG partagent ainsi une série d'ambitions clés communes : une vision et des objectifs

à la cocréation d'une charte ou référentiel (généralement basé sur des normes déjà existantes) prenant en compte les conditions spécifiques de production et les sensibilités culturelles locales, ainsi que s'impliquer dans le fonctionnement quotidien du système, incluant notamment l'évaluation des pratiques des membres et la prise de décisions.

Depuis 2015 IFOAM s'est fait le porte-parole du modèle SPG au niveau mondial, le promouvant comme une forme d'assurance qualité alternative et complémentaire à la CTP qu'il se charge de documenter, diffuser et – dans une certaine mesure – harmoniser. En effet, IFOAM gère un programme de reconnaissance internationale pour les SPG basé sur les principes de l'agriculture biologique<sup>33</sup> qui se rapproche en quelque sorte du mécanisme d'accréditation typique de la RST. Pour qu'une initiative SPG puisse postuler, elle doit soit montrer la cohérence de sa charte ou référentiel avec la nouvelle norme officielle d'agriculture biologique IFOAM, spécialement conçue pour être adaptable localement et applicable tant pour la CTP que pour les SPG, soit adopter une norme acceptée comme équivalente dans la famille des normes IFOAM (c'est le cas, par exemple, de plusieurs réglementations nationales). Une fois cette étape franchie, l'initiative peut soumettre un formulaire d'auto-évaluation qui fera l'objet d'une analyse conjointe par les coordinateur·rices IFOAM et les membres référent·es du SPG, à mettre à jour tous les 5 ans. La reconnaissance par IFOAM autorise l'initiative à apposer son label international sur les produits, leur permettant de gagner en légitimité et visibilité.

### Les SPG recherchent l'engagement collectif et actif de toutes les parties prenantes.

alternatifs ont émergé, indépendamment, au sein de réseaux d'agriculture biologique de divers contextes géopolitiques. En 2004 le Mouvement Agroécologique de l'Amérique Latine (MAELA) et la Fédération Internationale du Mouvement de l'Agriculture Biologique (IFOAM), dans la perspective de faire le point sur les initiatives existantes et élaborer une stratégie commune, organisèrent un atelier international au Brésil. Cet événement révéla une affinité entre les chartes/référentiels de pratiques construits par chaque réseau local et la norme d'agriculture biologique d'IFOAM d'alors, ainsi que plusieurs éléments communs entre les diverses expériences. Ces initiatives seront ensuite regroupées sur

explicités partagés par les participant·es ; un processus participatif, horizontal et transparent fondé sur la confiance réciproque et orienté vers un apprentissage continu<sup>32</sup>. Contrairement à la RST, qui – au moins en principe – repose sur une stricte séparation entre les acteurs impliqués dans son architecture, les SPG recherchent l'engagement collectif et actif de toutes les parties prenantes, visant la pleine copropriété et autogestion du système par les producteur·rices, transformateur·rices et consommateur·rices (ainsi que d'autres acteur·rices : commerçant·es, ONG, conseiller·ères ruraux·les, autorités locales...) concernés dans une chaîne d'approvisionnement. Ces dernier·es sont censé·es concourir

## Les 6 éléments clés des SPG (IFOAM)



**VISION COMMUNE**

Des principes et objectifs qui guident le SPG parmi les diverses parties prenantes (producteur·rices, consommateur·rices, ONGs, gouvernements...).



**CONFIANCE**

Dans l'intégrité de tous·tes les membres de l'initiative et dans leur engagement vis-à-vis la vision commune.



**PARTICIPATION**

Active de tous·tes les acteur·rices impliqués·es à toutes les étapes du développement du SPG.



**TRANSPARENCE**

Sur le fonctionnement général du mécanisme de garantie, la prise de décisions et les critères d'évaluation.



**HORIZONTALITÉ**

De la structure, avec les mêmes opportunités pour chaque acteur·rice de contribuer à sa gouvernance.



**AMÉLIORATION CONTINUE**

À travers l'échange mutuel d'idées et d'expériences, pour adapter le système aux divers contextes.

## Les 10 caractéristiques clés des SPG (IFOAM)



Intégrés par des organisations locales de base.



Principes et valeurs qui améliorent les moyens de subsistance.



Adaptés à l'agriculture de petite échelle.



Normes conçues et appliquées par tous·tes les membres impliqués.



Engagement formel des producteur·rices.



Systèmes et procédures de gestion documentés.



Mécanismes de soutien aux producteur·rices.



Mécanismes pour vérifier la conformité aux normes établies.



Conséquences claires et préalablement définies.



Labels distinctifs

## Les étapes typiques de l'évaluation dans les SPG



### RÉFÉRENTIEL COLLECTIF

Définition collective d'un référentiel/charte concernant les pratiques de production, souvent lors de réunions régulières où toutes les parties prenantes peuvent exprimer leurs préoccupations et partager leurs connaissances.



### ENGAGEMENT

Documentation claire du référentiel pour que tous les membres soient en mesure de le suivre. Chaque producteur·rice s'engage formellement à le suivre par une déclaration signée ou par un accord verbal, parfois accompagné d'autres documents.



### ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Les évaluations par les pairs sont généralement annuelles. Plus qu'à vérifier l'adhérence stricte à des critères, elles visent à favoriser une évolution des connaissances et des pratiques de tous les membres.



### DÉLIVRANCE DE CERTIFICAT

Dans certains SPG, une fois qu'un producteur·rice a passé avec succès l'évaluation par les pairs, le comité de certification délivre un label. Les résultats des évaluations sont parfois rendus publics afin de renforcer leur crédibilité.

à plus grande échelle au niveau régional et/ou national et jouent un rôle de coordination, formation, soutien technique et plaidoyer.

En termes d'activités réalisées aux fins de l'assurance qualité, les SPG et la CTP partagent les étapes de base essentielles: lorsqu'un·e producteur·rice ou transformateur·rice demande d'adhérer à un SPG, iel doit fournir des documents et s'engager formellement à respecter ses principes, son activité fait l'objet d'une évaluation des pratiques sur base de critères codifiés, un comité examine la cohérence avec la charte/référentiel adoptée et, en cas de non-conformité, peut refuser l'admission de le·a candidat·e. Un·e membre commettant une infraction, en fonction de son étendue, peut être sanctionné·e avec un avertissement verbal, la suspension transitoire ou même l'exclusion permanente du groupe (p. ex., dans le cas de défaillances graves récurrentes ou fraude évidente). Les deux systèmes s'appuient également sur des documents tels que des lettres d'engagement introductives, des cahiers de cultures et/ou d'élevage et des rapports de visite. Mais, au-delà de ces similarités dans la forme du processus, la nature de l'évaluation dans chaque système est très différente<sup>35</sup>.

Alors que les audits de la CTP sont généralement effectués par une seule personne ayant une formation technique, dans les SPG les visites sur site sont effectuées par de diverses participant·es à l'initiative: au moins un·e autre producteur·rice ou transformateur·rice (si possible, issu·e du même secteur), qui est en principe accompagné·e par un·e ou plus consommateur·rices et/ou autres membres (technicien·nes, représentant·es d'une organisation partenaire...). La combinaison de contrôle et de conseils lors des visites – interdite dans les audits tierce partie sur base du principe d'indépendance – est non seulement autorisée, mais explicitement valorisée: le processus d'évaluation est en effet considéré aussi comme un mécanisme de renforcement des capacités, favori-

## Comment fonctionnent les SPG ?

Concrètement, bien que les arrangements tels que le nombre de membres, la répartition des responsabilités et les types d'activités spécifiques soient variables, tous les SPG s'appuient sur une structure locale de base qui inclut à minima un groupe de producteur·rices et/ou transformateur·rices (et possiblement de consommateur·rices), organisés dans un comité d'évaluation par les pairs et un comité de certification<sup>34</sup>. Les procédures de fonctionnement

exigent la participation des membres dans des assemblées générales, où les décisions sont prises de manière conjointe (par vote ou consensus) et dont la fréquence est d'entre 1 à 6 réunions par an. Les rôles de responsabilité et la composition des groupes de travail – lorsque présents – sont généralement attribués sur base rotative afin d'assurer que tous·tes les membres acquièrent des compétences en gestion du collectif et d'éviter que responsabilités et pouvoir se concentrent dans une minorité d'individus. Si les membres d'un groupe local partagent habituellement une proximité géographique, souvent ces groupes sont organisés

**Dans les SPG  
l'avis du comité  
d'évaluation  
est donné en  
présence et  
interaction  
avec les  
participant·es  
aux visites et  
les membres  
évalué·es.**

sant l'apprentissage entre pairs et l'échange de connaissances entre membres de l'initiative. Certaines limitations s'appliquent, toutefois: afin de réduire la possibilité de collusion, les réglementations internes interdisent à des producteur·rices ou transformateur·rices de se contrôler mutuellement; aussi, parfois des visites peuvent être jugées infaisables en raison de contraintes externes ou de conflits personnels; finalement, certains SPG peuvent prévoir des contrôles supplémentaires de la part d'une équipe technique.

Un autre élément différenciateur essentiel est la procédure qui suit les visites. Si dans la CTP un organe intégré par du personnel technique qui n'a pas participé à l'inspection sur site prononce une décision sur base d'un rapport d'audit anonymisé, dans les SPG l'avis du comité d'évaluation (ou parfois l'assemblée générale elle-même) est en principe donné en présence et interaction tant avec les participant·es aux visites que les membres évalué·es. De plus, le processus ne se limite pas à vérifier la conformité aux normes à un instant donné: les producteur·rices ou transformateur·rices sont évalué·es contextualisant la situation au moment de la visite dans l'évolu-

## Les SPG en Belgique

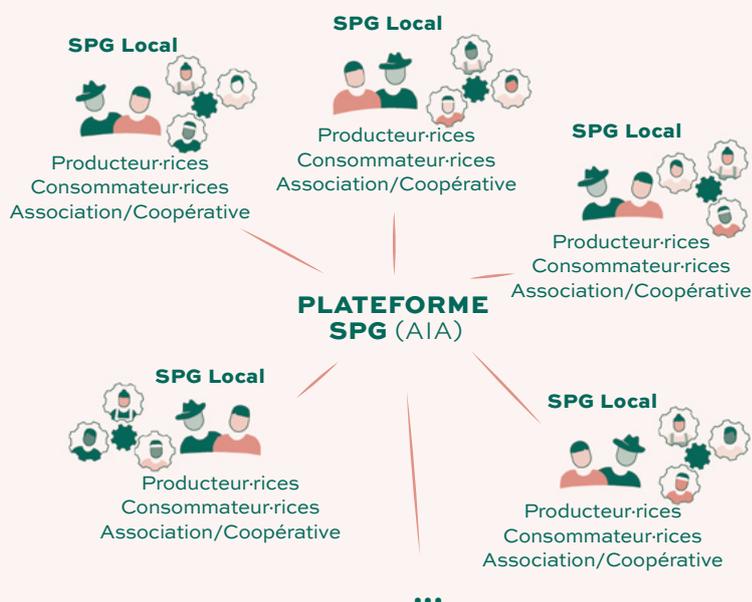
Depuis les années 2010, plusieurs initiatives SPG ont émergé en Belgique. Le SGP animé par le « Réseau des Groupes d'achat solidaire de l'agriculture paysanne » (GASAP), central dans cette dynamique, utilise un référentiel (basé sur la Charte du Réseau) qui fixe les critères minimaux pour les participant·es et des aspirations orientant l'évolution future des pratiques. Une équipe de suivi/coordination, composée de producteur·rices, consommateur·rices et une salarié·e du Réseau, organise les processus SPG, accompagne les visites et révisé les référentiels. Les visites SPG ont lieu tous les 2 ans, avec des réévaluations plus fréquentes si nécessaire.

Les différents SPG sont regroupés dans la « Plateforme SPG », qui intègre le mouvement « Agroecology In Action » (AIA). Si les initiatives locales conservent leurs spécificités, cette plateforme vise à favoriser des échanges (p. ex., en partageant les rapports de visites et fournissant des commentaires) et coordonner leurs pratiques (p.ex., en évitant les duplications de visites de producteur·rices se retrouvant dans différents systèmes).

Les SPG bénéficient d'un soutien financier régional, bien qu'ils ne soient pas reconnus légalement comme des systèmes d'assurance qualité. Malgré la dépendance aux subventions publiques, ces financements sont essentiels pour maintenir les valeurs éthiques et écologiques du réseau sans compromettre le revenu des producteur·rices.

En Belgique, environ 2/3 des producteur·rices impliqués dans un SPG l'utilisent en complément de la CTP, plutôt qu'en remplacement. En effet, si le label Bio UE est mieux reconnu (offrant un accès plus large au marché), le dispositif SPG permet aux producteur·rices de valoriser ses pratiques agroécologiques, spécialement en ce qui concerne les aspects socio-économiques (rémunération juste du travail, solidarité producteur·rices - consommateur·rices...).

### Organisation des SPG en Belgique (Bruxelles/Wallonie)



## Les SPG au Pérou

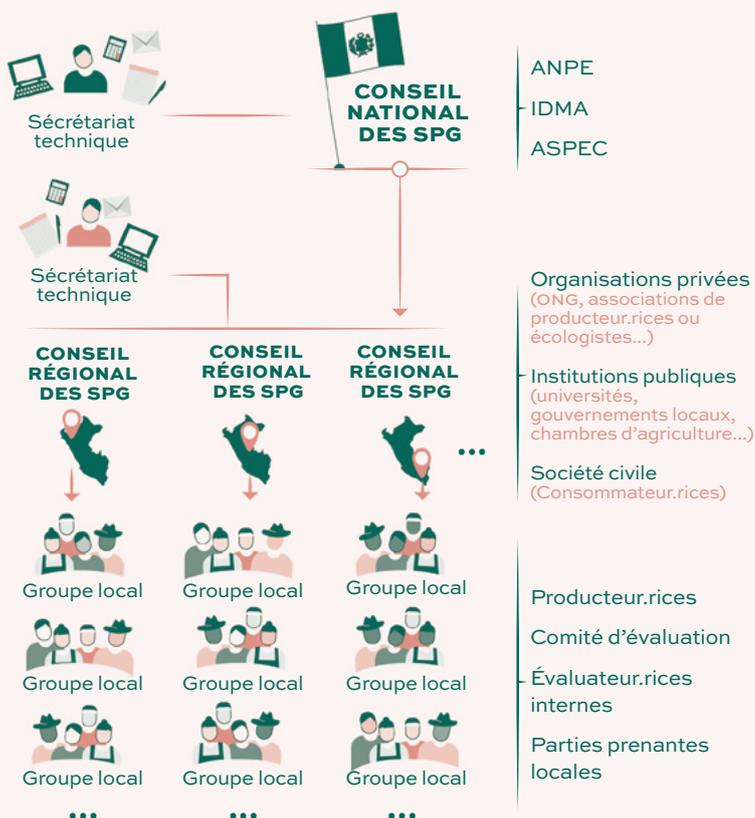
Initié en 2005 par l'Association nationale des producteurs écologiques (ANPE), l'ONG Institut de Développement de l'Environnement (IDMA) et l'Université La Molina ont mené des expériences pilotes réussies dans les régions de Cajamarca et Cusco. Depuis 2020, le réseau des SPG péruvien s'est étendu à 10 régions andines.

Organisé sur base nationale, le SPG péruvien a mis en place un double mécanisme d'évaluation : le « contrôle social interne », réalisé par des Groupes locaux avec des évaluations périodiques, et le « contrôle social externe », effectué par les Conseils régionaux des SPG à travers des visites aléatoires.

Le Conseil national des SPG a œuvré dès ses débuts pour une reconnaissance institutionnelle à l'échelle nationale, malgré une résistance initiale de la Senasa (agence publique sanitaire en matière d'agriculture), et a obtenu une reconnaissance progressivement institutionnalisée grâce à une approche locale graduelle. Cependant, la reconnaissance nationale a paradoxalement affaibli le dispositif en imposant des règlements inadaptés à l'agriculture de petite échelle.

Pour relever ce défi, certains acteurs suggèrent de privilégier la reconnaissance des SPG par les consommateurs-rices, considérant que cela pourrait avoir un impact plus important que la reconnaissance officielle par l'État.

### Organisation des SPG au Pérou



tion générale de leurs pratiques et la mise en œuvre des recommandations faites lors de visites précédentes. Dans cette même logique, si le processus de la CTP se résout essentiellement soit dans un succès soit dans un échec, les SPG privilégient une approche à long terme qui vise à soutenir le-a producteur-riche ou transformateur-riche dans sa trajectoire de transition à travers un accompagnement par le groupe et/ou des forma-

**La non-conformité est d'ailleurs le plus souvent due à des malentendus ou problèmes pratiques d'enregistrement.**

tions. La non-conformité est d'ailleurs le plus souvent due à des malentendus ou problèmes pratiques d'enregistrement et seulement dans de rares cas elle est liée à des violations flagrantes<sup>36</sup>. Alors que la possibilité d'utiliser des sanctions formelles est envisagée dans tous les SPG, elles sont habituellement de type social (réprobation, prise de distance).

En général, à l'inverse du modèle RST, les processus du SPG se basent sur l'assomption que les pairs et les personnes partageant le même contexte social et géographique sont les mieux placés pour conduire une évaluation sur les pratiques des producteurs-rices et transformateurs-rices locaux<sup>37</sup>. Mais le dispositif SPG ne vise pas seulement à assurer la conformité d'un produit à certaines normes de qualité : à travers les interactions directes et fréquentes entre les différents participant-es dans le moment d'évaluation et les autres dynamiques collectives, il favorise un échange continu d'informations et d'expériences qui se traduit, d'une part, dans une compréhension plus globale des normes et des aspects



© Rikolto / Flickr.

Visite de l'exploitation d'un membre de l'AACRI.

*Le dispositif SPG favorise un échange continu d'informations et d'expériences.*

# Les SPG au Burkina Faso

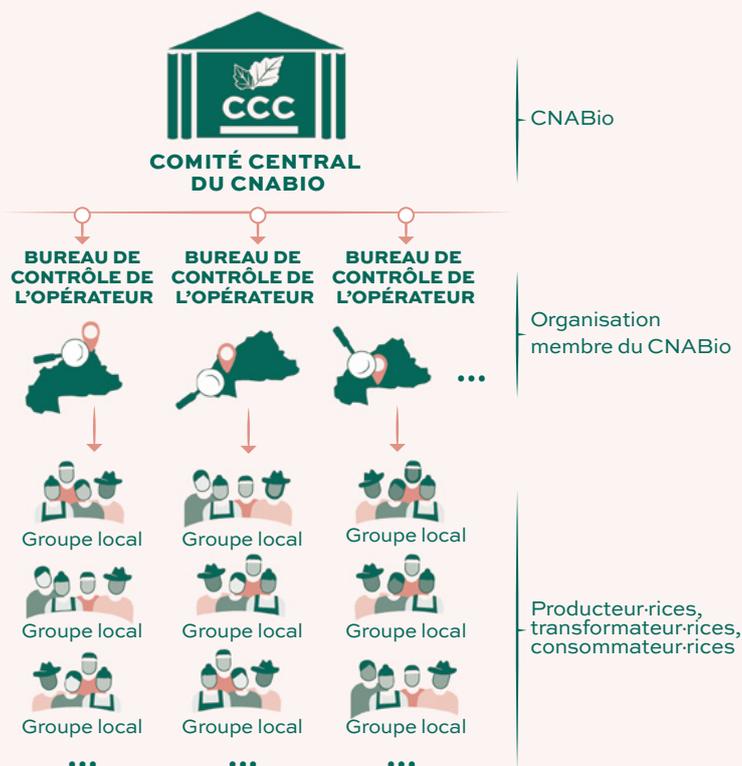
Depuis sa naissance en 2013, le réseau des SPG au Burkina Faso (BioSPG) est piloté par le CNABio, une association de promotion de l'agriculture biologique établi en 2011 qui regroupe aujourd'hui 105 membres actifs, incluant des acteur·rices locaux·ales réparti·es sur le plan national ainsi que des ONG internationales.

Avec le soutien des institutions et l'appui technique d'organisations comme Helvetas et IFOAM, l'initiative a développé un cahier de charge biologique adapté aux conditions locales et un processus de certification qui s'articule sur plusieurs niveaux. Elle est l'une des premières à avoir adopté un propre label bio nationaux distinctif en Afrique de l'Ouest.

Depuis son instauration, le BioSPG se distingue par une forte inclusion féminine (80% des producteur·rices) est l'ambition à impliquer une multiplicité d'acteur·rices (producteur·rices, transformateur·rices, consommateur·rices, détaillant·es chercheur·ses, associations...).

Si le SPG burkinabé offre de meilleurs opportunités de commercialisation pour les produits écologiques sur les marchés locaux, il rencontre le défi majeur d'une plus grande sensibilisation et participation des consommateur·rices pouvant sécuriser sa viabilité sur le long terme.

## Organisation des SPG au Burkina Faso



**Les SPG sont plus accessibles en termes de coûts financiers et de charges administratives.**

techniques liés à la production et consommation alimentaire ; de l'autre, dans une meilleure connaissance mutuelle et une sensibilisation aux diverses réalités des acteur·rices impliqué·e-s. Il en découle la possibilité d'adaptations régulières qui permettent d'améliorer le système mis en place en tenant compte des spécificités du contexte<sup>38</sup>.

### Un modèle d'inclusion et de transparence

Le modèle SPG est considéré particulièrement convenable pour l'assurance qualité des producteur·rices et transformateur·rices de petite échelle qui vendent dans des chaînes d'approvisionnement courtes et/ou sur des marchés locaux<sup>39</sup>. Cela s'explique

en grande partie par le fait que les SPG sont plus accessibles en termes de coûts financiers et de charges administratives, deux aspects fortement critiqués du RST. En ce qui concerne les procédures administratives et le format des documents, ils sont développés conjointement par les participant·es aux SPG (généralement avec le support du personnel technique impliqué dans l'initiative) pour simplifier et alléger la gestion des aspects administratifs de l'initiative. Cela contribue également à réduire les frais liés au personnel salarié nécessaire à leur traitement. En effet, un important facteur de réduction des coûts dans les SPG est la substitution du travail rémunéré de professionnel·les externes par l'engagement dans les activités de tous·tes les acteur·rices impliqué·es dans l'initiative<sup>40</sup>.

Toujours dans le but de minimiser les coûts, certaines opérations particulièrement onéreuses telles que le prélèvement d'échantillons peuvent être effectuées uniquement lorsqu'elles sont couvertes par un soutien externe (par exemple, une université). Certaines initiatives peuvent aussi établir des sources de financement complémentaires autogérées telles que des cantines ou des services de restauration dans les activités publiques qu'ils organisent. En tout cas, les frais d'adhésion aux SPG sont systématiquement inférieurs aux tarifs minimaux des programmes de CTP<sup>41</sup> et reflètent avant tout le concept d'appartenance à l'initiative plutôt qu'un paiement pour des prestations de service : c'est pourquoi ils sont constants, quel que soit l'activité, la taille ou le secteur des membres, ce qui d'ailleurs ne pénalise pas la diversité productive (combinaison de différentes productions dans la même ferme) ou la pluriactivité (p. ex., combiner une activité agricole et une transformation). La réduction des barrières économiques peut ainsi permettre à l'avantage de producteur·rices et transformateur·rices d'accéder aux marchés biologiques et aux primes associées augmentant, au moins partiellement, leurs revenus.

Les retombées de la mise en place des SPG vont habituellement au-delà de l'autonomisation et le développement de compétences des participant·es à l'initiative : en construisant des espaces de discussion, prise de décision et action collective, ils contribuent au renforcement des capacités locales là où ils sont implantés<sup>42</sup>. Une dynamique souvent observée en combinaison avec la mise en place d'initiatives SPG est l'organisation de groupes d'entraide locaux<sup>43</sup>. Les SPG peuvent en effet fournir une plateforme pour des achats collectifs (qui permettent d'optimiser les coûts), une commercialisation conjointe (qui permet d'élargir les opportunités de marché), la création de banques de semences (qui permet l'accès à des variétés adaptées aux conditions locales), le soutien logistique pour le transport (qui permet de réduire l'isolement géographique), et l'accès à un crédit

abordable (qui permet de soutenir des activités de petite échelle). La participation aux groupes d'entraide, avec leurs propres processus sociaux, renforce à son tour le soutien entre les membres des SPG et devient souvent un point d'entrée pour la consolidation et/ou l'extension de l'initiative dans de nombreuses communautés.

réticent·es à participer aux visites de fermes par peur de ne pas être suffisamment « expert·es » et/ou de se sentir obligés d'endosser le rôle d'inspecteur·rices<sup>45</sup>. En général, surtout lorsque les distances entre les membres sont plus grandes, il peut être difficile de mobiliser tous·tes les acteur·rices impliqué·es<sup>46</sup>. Les dyna-

## *Les dynamiques des SPG sont fréquemment affectées par une participation inégale des différentes parties prenantes.*

### **Les SPG face à la réalité : obstacles et perspectives**

Si le modèle SPG offre une alternative prometteuse au RST, il présente également plusieurs limites qui peuvent affecter son efficacité et sa viabilité à long terme. Tout d'abord, les SPG exigent un investissement substantiel de temps et de ressources par les membres qui n'est pas toujours compensé par des avantages financiers proportionnels. Contrairement à la CTP, où les tâches administratives peuvent être externalisées à des professionnels (en rémunérant, évidemment, les prestations correspondantes), les SPG nécessitent une participation active et régulière des participant·es à divers processus (à minima : assemblées générales, groupes de travail, évaluations). La réduction des coûts monétaires explicites et celle de la charge administrative de ce modèle peuvent ainsi être contrebalancées par les coûts implicites de son fonctionnement<sup>44</sup>.

De plus, si la participation bénévole des membres est au cœur du dispositif, cette base volontaire peut aussi en représenter un facteur de faiblesse. Les producteur·rices et transformateur·rices, et encore plus les consommateur·rices, sont en effet parfois

miques des SPG sont ainsi fréquemment affectées par une participation inégale des différentes parties prenantes<sup>47</sup>. À défaut d'un engagement suffisant par d'autres acteur·rices, comme les consommateur·rices « ordinaires » – dont la participation est envisagée, mais qui souvent sont sous-représentées dans les dynamiques SPG – la charge de travail repose alors principalement sur les épaules d'une minorité de membres particulièrement actives et des employé·es des organisations promotrices/partenaires.

Bien que le rôle d'un promoteur et/ou le soutien externe soient souvent fondamentaux pour initier une dynamique SPG, une dépendance prolongée à quelques individus et/ou organisations clés peut entraîner une concentration des responsabilités et créer un cercle vicieux de faible implication des autres parties éloignant les SPG de l'autonomie initialement recherchée. Ces difficultés surgissent parfois parce que les exigences imposées aux participant·es – en particulier dans les activités et la prise de décision – n'étaient pas clairement énoncées ou comprises dès le départ. Dans d'autres cas, cela peut être le résultat de projets promus ou dirigés par des organisations externes sans une analyse préalable appropriée sur les attitudes à s'impliquer et mettre en place des procédures d'auto-organisation des communautés locales<sup>48</sup> ou l'existence d'un marché pour les produits<sup>49</sup>.

La diffusion du modèle SPG reste encore assez limitée en comparaison à la CTP, tout en étant de plus en plus largement pratiquée en dehors des pays OCDE : l'IFOAM rapporte qu'en 2022 il existait 242 initiatives SPG dans 78 pays, avec plus de 1,2 million de producteur·rices certifié·es. D'ailleurs, un bon nombre de producteur·rices et transformateur·rices engagé·es dans les SPG continuent d'aspirer à un label CTP, espérant que cela leur permettra d'accéder à des marchés de niche éloignés avec des prix plus élevés et considérant que cela serait un signe de réussite, prouvant qu'une clientèle plus large consomme leurs produits<sup>50</sup>. Parallèlement, le manque de connaissance et sensibilisation générale aux SPG et leur position en marge du statut officiel alimentent des perceptions de fiabilité moindre parmi les consommateur·rices suggérant que, parce qu'ils ne sont pas réglementés (leur hétérogénéité de propositions, chacun faisant ce qu'il veut), leur fiabilité est moindre.

La reconnaissance nationale et internationale des SPG demeure ainsi cruciale pour leur développement et pour leur accès à un soutien public. Seuls 16 des 109 pays ayant une réglementation biologique en place les incluent dans leur législation, limitant ainsi l'usage du terme « biologique » et ses équivalents aux producteur·rices et transformateur·rices se soumettant au système de la CTP. C'est notamment le cas des principaux importateurs de produits biologiques – au premier rang desquels l'Union Européenne et les États-Unis.

## À retenir

- [ Les SPG, impliquant une participation horizontale de producteur·rices/transformatrice·rices, consommateur·rices et autres acteur·rices locaux·les dans l'évaluation et la prise de décision, émergent dans l'AB comme réponse aux enjeux posés par le RST.
- [ Contrairement à la CTP, les évaluations des producteur·rices/transformatrice·rices sont effectuées par des pairs (et souvent et idéalement aussi des consommateur·rices) et intègrent contrôle et conseil, encourageant l'échange de connaissances lors des visites.
- [ Les SPG sont généralement moins coûteux et plus flexibles que la CTP, car gérés à travers une implication volontaire et avec des procédures administratives simplifiées ; ils renforcent également les capacités collectives et stimulent l'apprentissage et l'innovation de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- [ La réussite de ces systèmes repose sur un engagement actif et équilibré de tous les membres qui est souvent difficile à maintenir, ce qui peut se traduire dans une participation inégale et une dépendance à quelques individus ou organisations clés.
- [ La diffusion des SPG est encore limitée, entre autres car leur fiabilité est parfois perçue comme moindre par les consommateur·rices : la reconnaissance nationale et internationale reste cruciale pour en soutenir le développement.

# 4.

## Conclusion :

### la certification peut-elle vraiment évoluer ?

Les SPG et le RST se présentent comme deux modèles d'assurance qualité qui simultanément sous-tendent et contribuent à véhiculer des philosophies fondamentalement différentes quant à la place des citoyen·ne·s dans la gouvernance des systèmes agroalimentaires.

Au niveau stratégique, leur distinction se rapporte à celle entre sphères politique et économique, deux types différents de lieux et modes de formation de valeur.

Les institutions démocratiques, qu'elles soient représentatives ou participatives, sont supposées conférer aux décisions une valeur politique qui contribue au bien commun, sur la base d'une pluralité de valeurs que les citoyen·ne·s expriment dans un espace public de délibération.

En revanche, les marchés sont le lieu de formation de la valeur marchande, telle que mesurée par un prix, à partir des choix d'achat individuels exprimés par les consommateur·rices (sans espace public et sans délibération).

Les institutions caractéristiques du RST sont devenues un système de coordination qui relie ensemble chacun des deux lieux et modes de formation de valeur dans une nouvelle sorte de composé, un nouvel objet d'économie politique<sup>51</sup>. Puisque les principes évaluatifs sont réduits à des attributs de qualité mesurables avec un mécanisme connoté d'objectivité et d'impartialité (la CTP), et lorsque les choix des consommateur·rices individuel·les sur le marché remplacent les débats politiques, le RST a fini par porter la responsabilité de la satisfaction des droits fondamentaux ou des conceptions du bien commun. L'efficacité et la neutralité revendiquées par ce système peuvent toutefois masquer une subordination des causes générales et publiques à des intérêts particuliers intégrant des régulations spécifiques qui échappent à tout débat politique ouvert et à l'assentiment préalable de la majorité<sup>52</sup>.

Notamment, la prédominance des acteurs oligopolistes du secteur agroalimentaire aux « tables rondes multipartites » qui – conformément à la grammaire politique néolibérale – sont censées donner une voix égale à toutes les parties prenantes, déséquilibre la définition et l'élaboration des normes en leur faveur<sup>53</sup>. Les voix des producteur·rices et transformateur·rices de petite échelle, ainsi que des consommateur·rices « ordinaires », ne sont en fait pas entendues en raison de barrières pratiques à leur accès (coût, durée, langue...) <sup>54</sup>. De plus, les revendications et sujets questionnant plus radicalement le modèle agroalimentaire conventionnel ne sont typiquement pas abordées<sup>55</sup>.

Le modèle du RST semble alors réaliser les objectifs technocratiques de l'idéologie néolibérale laquelle, dès son origine, s'est distinguée par une tentative de présenter le marché comme le forum démocratique par excellence, délégitimant socialisme et démocratie représentative sur base de la supposée capacité du marché autorégulateur de faire tenir le collectif en se passant du recours à la contrainte publique<sup>56</sup>. Ce projet est parfaitement illustré par l'économiste autrichien Ludwig von Mises, père du concept de « consommateur souverain » <sup>57</sup>, selon lequel « ...le marché est une démocratie dans laquelle chaque sou donne à son propriétaire un droit de vote. Certes les différents individus n'ont pas la même puissance de vote. Le riche a plus de voix que le pauvre. Mais être riche et jouir d'un plus grand

**Les voix des producteur·rices et transformateur·rices de petite échelle, ainsi que des consommateur·rices ordinaires, ne sont pas entendues en raison de barrières à leur accès.**

revenu c'est dans l'économie du marché libre déjà le résultat d'une élection précédente. Le seul moyen pour acquérir la richesse et pour la garder dans une économie de marché non altérée par des privilèges et des restrictions créés par le gouvernement c'est de servir les consommateurs de la façon la meilleure et la moins chère. Les capitalistes et les propriétaires

Si au niveau de la gouvernance les SPG proposent une stratégie d'engagement politique démocratique où les citoyen·nes peuvent participer plus activement à des décisions concernant l'organisation des systèmes agroalimentaires, la forme de confiance sur laquelle le fonctionnement de ce modèle repose a d'importantes implications sur ses possibilités de monter en échelle.

lorsque l'objectif de la relation est de partager des connaissances complexes<sup>57</sup>. À défaut de conditions qui favorisent la fréquence des échanges directs, la confiance interpersonnelle peut être palliée à travers la mobilisation de dispositifs intermédiaires entre les acteur·rices (tels que des labels de qualité), engendrant ainsi une confiance qui est qualifiée d'institutionnelle. Ce type de confiance, qui caractérise la CTP, est renforcée par des démarches standardisées et prévisibles qui réduisent le risque d'opportunisme et un système efficace de contrôles et de sanctions qui dissuade les comportements abusifs<sup>58</sup>.

## Les SPG incarnent l'aspiration à une réappropriation du politique.

terriens qui ne réussissent pas dans cette voie, subissent des pertes. S'ils ne changent pas leur façon de faire, ils perdent leur richesse et deviennent pauvres. Ce sont les consommateurs qui font de gens pauvres des hommes riches et de gens riches des hommes pauvres »<sup>58</sup>.

Bien que les pratiques de consommation engagées ne soient pas un phénomène nouveau, en raison de la centralité croissante du RST le levier marchand des choix d'achat est devenu la stratégie dominante à travers laquelle les consommateur·rices s'efforcent d'intégrer certaines préoccupations éthiques et environnementales dans les systèmes agroalimentaires<sup>59</sup>. Face aux risques d'« abandonner la politique aux marchés »<sup>60</sup> embrassant un système piloté par des organisations dont la représentativité est questionable, les SPG incarnent l'aspiration à une réappropriation du politique transformant les systèmes d'assurance qualité en « forums hybrides » délibératifs locaux où l'ensemble des acteur·rices impliquées dans les systèmes agroalimentaires peuvent discuter et déterminer ensemble des référentiels qui reflètent leurs priorités et valeurs, mêlant citoyen·nes et « expertes » des questions traitées<sup>61</sup>.

La confiance est l'objet au cœur de l'assurance garantie : en sa présence, les acteur·rices ont tendance à interagir et à partager des informations et des connaissances plus librement, les asymétries d'information et le risque d'opportunisme sont réduits, des valeurs et des attitudes partagées ont tendance à se développer. Deux types d'alternatives en peuvent être construits et mobilisés : la confiance « interpersonnelle » et la confiance « institutionnelle »<sup>62</sup>.

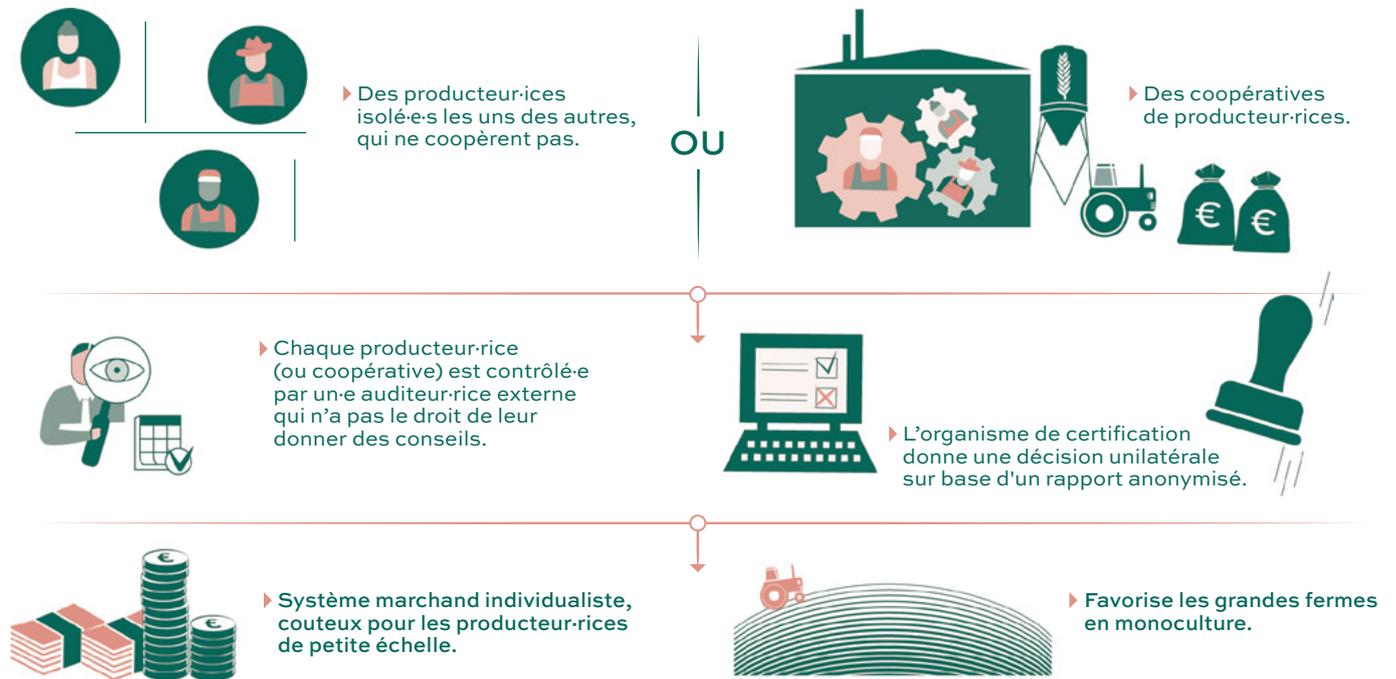
La confiance interpersonnelle, associée à des réseaux localisés tels que les SPG, se développe et s'appuie sur des caractéristiques que l'on attribue au partenaire comme l'intégrité, l'honnêteté, la fiabilité ou la compétence, tout en exigeant que les acteur·rices investissent du temps et des efforts dans les relations<sup>63</sup>. En particulier, bien que la proximité géographique ne soit pas en soi ni nécessaire ni suffisante à elle seule pour l'existence de la confiance, elle est propice à sa formation et sa consolidation<sup>64</sup> : des acteur·rices colocalisé·es sont plus susceptibles d'interagir fréquemment et dans une plus grande mesure de le faire par le biais du face-à-face<sup>65</sup>. Un certain nombre d'études montrent que la communication directe transmet énormément plus d'informations que la communication médiatisée par la technologie<sup>66</sup>, et encore plus

Il existe donc un lien entre forme de confiance mobilisée davantage et conditions dans lesquelles se déroulent des échanges : les échanges qui se déroulent dans un contexte d'interactions directes, fréquentes et de proximité se caractérisent tendanciellement par une confiance interpersonnelle plus forte ; à l'inverse, dans de grandes organisations ou à travers des chaînes de distribution étendues, la confiance institutionnelle devient prédominante. Il en suit que, alors que la confiance interpersonnelle apparaît comme une composante essentielle et valorisée en soi dans les SPG, la volonté d'étendre leur portée géographique demande une réorientation institutionnelle de la confiance prépondérante et, possiblement, la mise en place de dispositif plus typiques du RST (tels que les labels).

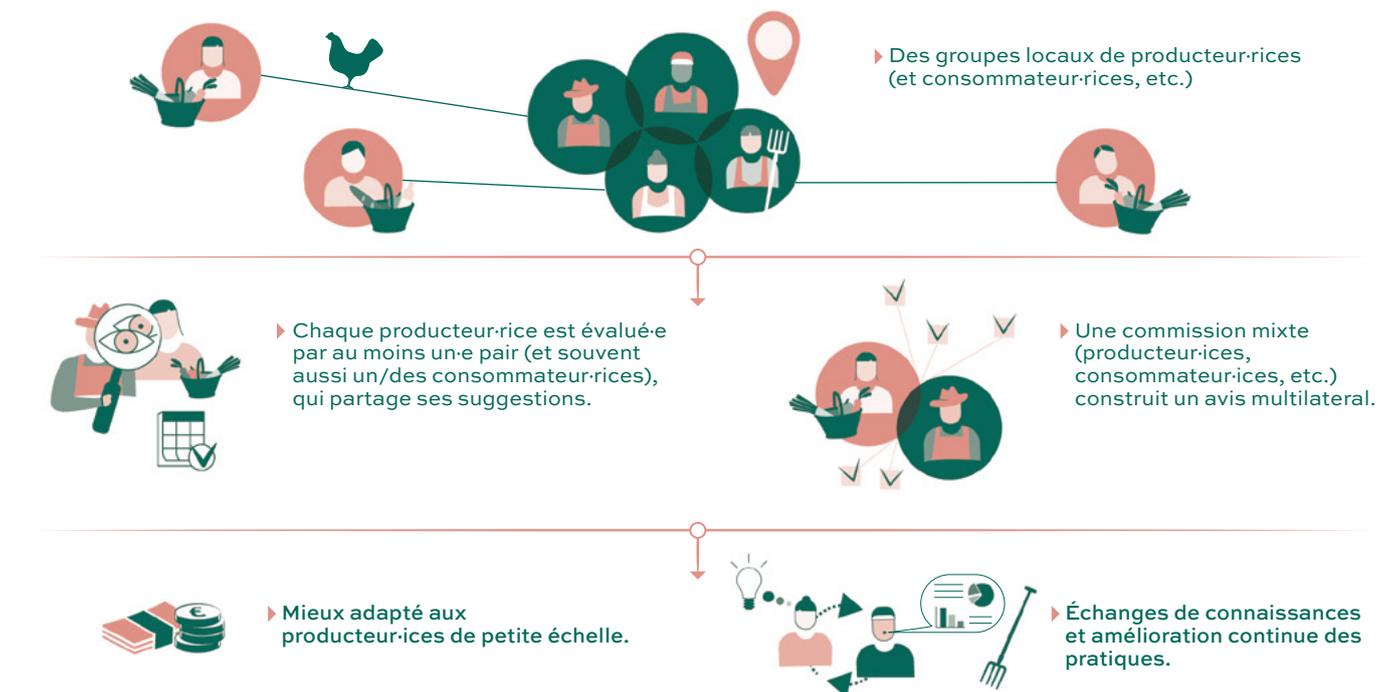
Les SPG apparaissent donc structurellement plus adaptés à la commercialisation directe et aux circuits courts qu'aux chaînes d'approvisionnement longues et complexes ou aux marchés d'exportations de produits – d'autant plus que la plupart de ces derniers ne reconnaissent pas ce modèle d'assurance qualité. La relocalisation des systèmes agroalimentaires et un soutien accru par les pouvoirs publics s'imposent ainsi comme facteurs fondamentaux pour contribuer à leur développement et à leur diffusion. Si IFOAM joue un rôle clé en ce sens pour l'agriculture biologique, l'agroécologie possède le potentiel inhérent à être un cadre

Comparaison entre CTP et SPG (basé sur le travail de Sylvaine Lemeilleur)

Certification conventionnelle par tierce partie (CTP)



Certification par les pairs: Systèmes Participatifs de garantie (SPG)



## L'agroécologie a gagné en importance dans les discours institutionnels.

normatif unificateur pour toutes les initiatives engagées pour la transition des systèmes agroalimentaires. Parmi les approches actuellement sur la table au niveau international<sup>e</sup>, l'agroécologie se distingue en effet comme la plus complète, en raison de sa nature non dogmatique<sup>69</sup>. Elle est basée sur des principes destinés à être traduits dans des solutions locales en fonction des contextes écologiques, culturels et économiques spécifiques, avec une ouverture à l'intégration de propositions issues d'autres approches. Favorisant « l'intégration de la recherche, de l'éducation, de l'action et du changement qui apporte la durabilité à toutes les parties du système alimentaire : écologique, économique et social »<sup>70</sup>, elle englobe les différentes formes de connaissances et les trois dimensions de la durabilité.

L'agroécologie joue de plus en plus un rôle de référence globale pour les principaux réseaux d'agriculture écologique et régénérative (p. ex., IFOAM<sup>71</sup> et CIFOR-ICRAF<sup>72</sup>) et pour de nombreux mouvements sociaux,

<sup>e</sup> Parmi celles évoquées les plus souvent : l'agriculture sensible à la nutrition, l'agriculture intelligente face au climat, l'agriculture de précision, l'agriculture de conservation, les chaînes de valeur durables, l'intensification écologique, l'agroforesterie, l'agriculture biologique, l'agriculture régénérative, la permaculture et l'agroécologie.

ONG militantes et organisations paysannes (p. ex., IPES-Food, La Via Campesina), lesquels ont joué un rôle primordial pour sa dimension politique transformatrice englobant des thèmes tels que la souveraineté alimentaire, la démarchandisation des systèmes agroalimentaires, la lutte contre toute forme de discrimination, la reconnaissance des cosmovisions et en affirmant la valeur intrinsèque de la nature<sup>73</sup>. En même temps, l'agroécologie a également gagné en importance dans les discours institutionnels<sup>f</sup> : elle a, entre autres, été reconnue comme cruciale pour guider les changements transformateurs nécessaires pour atteindre les Objectifs de Développement Durable et incorporée – quoique dans des mesures différentes – dans les politiques publiques de plus de 30 pays<sup>74</sup> (p. ex., le Brésil, la France, le Sénégal).

Si l'ensemble des principes associés à l'agroécologie a récemment fait l'objet de divers efforts de synthèse, les cadres de référence les plus largement reconnus aujourd'hui sont probablement les 10 éléments et les 13 principes de l'agroécologie, développés respectivement par la FAO<sup>75</sup> et le HLPE<sup>76</sup>. Ces référentiels ont déjà fait preuve de leur fonctionnalité et applicabilité en tant que point de départ pour l'évaluation holistique et contextuelle d'innovations<sup>77</sup> et de systèmes de production agricole<sup>78</sup>.

<sup>f</sup> L'agroécologie est, entre autres, intégrée dans les indicateurs des ODD, dans les Conventions des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), la diversité biologique (CDB) et la désertification (UNCCD), dans le Comité pour la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA), dans l'Initiative pour l'Agriculture Biologique Écologique de l'Union Africaine (EOAI-Afrique), dans la Communauté des États Latino-Américains et Caraïbes (CELAC).

## À retenir

- [ RST et SPG reflètent des philosophies différentes sur la gouvernance des systèmes agroalimentaires : le RST s'aligne sur l'idéologie néolibérale qui présente le marché comme un forum démocratique et subordonne les intérêts publics à des intérêts particuliers ; les SPG visent à réintégrer le politique créant des espaces délibératifs de cocréation citoyenne.
- [ Reposant sur la confiance interpersonnelle, facilitée par des interactions directes et fréquentes, les SPG sont mieux adaptés aux circuits courts ; pour s'étendre géographiquement, ils risquent de devoir adopter des mécanismes de confiance institutionnelle typiques du RST.
- [ Le développement des SPG nécessite un soutien du public accru et d'une relocalisation des systèmes agroalimentaires ; l'agroécologie, jouissant d'une forte reconnaissance internationale, peut fournir un cadre normatif unificateur et légitimateur pour ces initiatives.



© Scottish government / Flickr.

Inspection dans un élevage bovin.

## Liste des acronymes

CTP	Certification Tierce Partie
IFOAM	International Federation of Organic Agriculture Movement
OA	Organisme d'Accréditation
OC	Organisme de Certification
OCDE	Organisation pour la Coopération au Développement
RST	Régime de Standardisation Tripartite
SPG	Système Participatif de Garantie

# Notes bibliographiques

- 1 Evenson, R. E., & Gollin, D. (2003). Assessing the impact of the Green Revolution, 1960 to 2000. *Science*, Vol. 300, pp. 758-762.
- 2 Morhain, S. (2015). PAC, son histoire et ses réformes (La). Educagri Editions.
- 3 Mazoyer, M., & Roudart, L. (1997). Histoire des agricultures du monde. Du néolithique à la crise contemporaine. Seuil.
- 4 Hayek, F. A. (1944). *The Road to Serfdom*. University of Chicago Press.
- 5 Friedman, M. (1962). *Capitalism and Freedom*. University of Chicago Press.
- 6 Esposito, G., Ferlie, E., & Gaeta, G. L. (2018). The European public sectors in the age of managerialism. *Politics*, 38(4), 480-499.
- 7 Clapp, J. (2021). The problem with growing corporate concentration and power in the global food system. *Nature Food*, Vol. 2, pp. 404-408.
- 8 Goodman, D. (2003) The quality 'turn' and alternative food practices: reflections and agendas. *Journal of Rural Studies* 19 (1) pp. 1-7
- 9 Règlement (UE) n° 1025/2012.
- 10 Reardon, T., Codron, J.-M., Busch, L., Bingen, J., Harris, C. (2001). Global change in agri-food grades and standards: agribusiness strategic responses in developing countries. *International Food and Agribusiness Management Review* 2 (3/4), 421-435.
- 11 Henson, S.J., Hooker, N.H., 2001. Private sector management of food safety: public regulation and the role of private controls. *International Food and Agribusiness Management Review* 4, 7-17.
- 12 Alberti, N., Esposito, G., & Ferrando, T. (2024). Organizing sustainable and fair agri-food systems: exploring the role of north-north alternative food networks in the European Union. *Agroecology and Sustainable Food Systems*, 1-42.
- 13 Norme ISO 8402/1995
- 14 Stephens, K., & Roszak, M. T. (2010). A study of the role and benefits of third party auditing in Quality Management Systems. *Journal of Achievements in Materials and Manufacturing Engineering*, 43(2), 774-781.
- 15 Loconto, A. and Busch, L., 2010. Standards, techno-economic networks, and playing fields: Performing the global market economy. *Review of International Political Economy*, 17(3): 507-536.
- 16 Hatanaka, M., Bain, C., & Busch, L. (2005). Third-party certification in the global agri-food system. *Food policy*, 30(3), 354-369.
- 17 Greene, C. and A. Kremen (2003) U.S. organic farming in 2000-2001: adoption of certified systems. *Agricultural Information Bulletin No. AIB780* (Washington DC: Economic Research Service, USDA)
- 18 Goodman, D., DuPuis, E. M., & Goodman, M. K. (2012). *Alternative food networks: Knowledge, practice, and politics*. Routledge.
- 19 Busch, L., D. Thiagarajan, M. Hatanaka, C. Bain, L.G. Flores and M. Frahm (2005) The relationship of third-party certification (TPC) to sanitary/phytosanitary (SPS) measures and the international agri-food trade: final report (Washington DC: United States Agency for International Development)
- 20 Fouilleux, E., & Loconto, A. (2017). Dans les coulisses des labels: régulation tripartite et marchés imbriqués: De l'europanisation à la globalisation de l'agriculture biologique. *Revue française de sociologie*, (3), 501-531.
- 21 Bonroy, O., & Constantatos, C. (2011). The economics of labels: A review of literature. *Grenoble Applied Economics Laboratory, Paper apresentado no encontro Quality Labels in Agrofood Industry, Quality Labels in Agrofood Industry, Toulouse, França*, 15.
- 22 Hatanaka, M., & Busch, L. (2008). Third-Party Certification in the Global AgriFood System: An Objective or Socially Mediated Governance Mechanism? *Sociologia Ruralis*, 48(1), 73-91.
- 23 Jahn, G., Schramm, M., & Spiller, A. (2005). The reliability of certification: Quality labels as a consumer policy tool. *Journal of Consumer Policy*, 28, 53-73.
- 24 Le Velly, R. (2017). *Sociologie des systèmes alimentaires alternatifs: une promesse de différence*. Presses des Mines via OpenEdition.
- 25 Alberti, N., Esposito, G., & Ferrando, T. (2024). Op. cit.
- 26 Fouilleux, E., & Loconto, A. (2017). Op. cit.
- 27 Lemeilleur, S., 2012. To what extent small farmers are affected by their lack of GlobalGAP certification? Evidence from mango export sector in Peru, *International Association of Agricultural Economists (IAAE) Triennial Conference, Foz do Iguacu, Brazil, 18-24 August, 2012*.
- 28 Raisiere, Y. (2023, March-April-May). Certisys et certification bio: « Une machine à fric ». *Tchak – la revue paysanne et citoyenne* qui tranche, (13), Floreffé.
- 29 Busch, L. (2000). The moral economy of grades and standards. *Journal of Rural Studies* 16, 273-283.
- 30 Meinshausen, F., Richter, T., Blockeel, J., & Huber, B. (2019). *Group Certification. Internal Control Systems in Organic Agriculture: Significance, Opportunities and Challenges*.
- 31 IFOAM (2008). *Participatory guarantee systems: Case studies from Brazil, India, New Zealand, USA, France. Bonn, Germany: IFOAM*.
- 32 IFOAM – Organics International. (2019). *PGS Guidelines – How to Develop and Manage Participatory Guarantee Systems for Organic Agriculture. Bonn*.
- 33 IFOAM PGS Recognition – Instructions for Applicants. [https://www.ifoam.bio/sites/default/files/2020-03/ifoam\\_pgs\\_recognition\\_-\\_instructions\\_for\\_applicants\\_web\\_o.pdf](https://www.ifoam.bio/sites/default/files/2020-03/ifoam_pgs_recognition_-_instructions_for_applicants_web_o.pdf)
- 34 Ninnin, P. (2021). *Analysis report-Governance models of 6 Participatory Guarantee Systems (PGSs) in the world (Doctoral dissertation, CIRAD)*.
- 35 Cuéllar-Padilla, M., Haro-Pérez, I., & Begiristain-Zubillaga, M. (2022). Participatory guarantee systems: when people want to take part. *Sustainability*, 14(6), 3325.
- 36 Van der Akker, J., 2009. Convergence entre les Systemes Participatifs de Garantie et les Systemes de Contrôle Interne dans un projet pilote europeen d'IFOAM. *Innovations Agronomiques*, 4: 441-446
- 37 Lemeilleur, S., & Allaire, G. (2016). Standardisation and guarantee systems: What can participatory certification offer? (Working Paper UMR MOISA 2016-5). Presented at the 5th IIPPE Annual Conference in Political Economy: The Crisis: Scholarship, Policies, Conflicts and Alternatives, Naples, Italy.
- 38 Neumeier, S. (2012). Why do Social Innovations in Rural Development Matter and Should They be Considered More Seriously in Rural Development Research?—Proposal for a Stronger Focus on Social Innovations in Rural Development Research. *Sociol. Rural*, 52, 48-69.

- 39** Moura e Castro, F., Katto-Andrighetto, J., Kirchner, C., & Flores Rojas, M. (2019). Why invest in Participatory Guarantee Systems? FAO, Rome.
- 40** Home, R., Bouagnimbeck, H., Ugas, R., Arbenz, M., & Stolze, M. (2017). Participatory guarantee systems: organic certification to empower farmers and strengthen communities. *Agroecology and Sustainable Food Systems*, 41(5), 526–545.
- 41** Cuéllar-Padilla, M., Haro-Pérez, I., & Begiristain-Zubillaga, M. (2022). Op. cit.
- 42** Binder, N.; Vogl, C.R. Participatory Guarantee Systems in Peru: Two Case Studies in Lima and Apurimac and the Role of Capacity Building in the Food Chain. *Sustainability* 2018, 10.
- 43** Home, R., Bouagnimbeck, H., Ugas, R., Arbenz, M., & Stolze, M. (2017). Op. cit.
- 44** Kaufmann, S., Hruschka, N., & Vogl, C. R. (2023). Participatory Guarantee Systems, a more inclusive organic certification alternative? Unboxing certification costs and farm inspections in PGS based on a case study approach. *Frontiers in Sustainable Food Systems*, 7.
- 45** Home, R., Bouagnimbeck, H., Ugas, R., Arbenz, M., & Stolze, M. (2017). Op. cit.
- 46** Lemeilleur, S., & Allaire, G. (2016). Standardisation and guarantee systems: What can participatory certification offer? Op. cit.
- 47** Mundler, P., & Bellon, S. (2011). Les Systèmes participatifs de garantie: une alternative à la certification par organismes tiers?. *Pour*, (5), 57-65.
- 48** Cuéllar-Padilla, M., Haro-Pérez, I., & Begiristain-Zubillaga, M. (2022). Op. cit.
- 49** Home, R., Bouagnimbeck, H., Ugas, R., Arbenz, M., & Stolze, M. (2017). Op. cit.
- 50** Montefrio, M. J. F., & Johnson, A. T. (2019). Politics in participatory guarantee systems for organic food production. *Journal of Rural Studies*, 65, 1-11.
- 51** Thévenot, L. (2015). Certifying the world. *Re-imagining economic sociology*, 195-223.
- 52** Diller (J.), 1999, « Responsabilité sociale et mondialisation: qu'attendre des codes de conduite, des labels sociaux et des pratiques d'investissement? », *Revue internationale du travail*, vol. 138, n° 2, 107-139.
- 53** Fouilleux, E. (2013). Normes transnationales de développement durable: Formes et contours d'une privatisation de la délibération. *Gouvernement & action publique*, (1), 93-118.
- 54** Daviron, B., & Ponte, S. (2005). *The coffee paradox: Global markets, commodity trade and the elusive promise of development*. Zed books.
- 55** Cheyns, E. (2011). Multi-stakeholder initiatives for sustainable agriculture: Limits of the 'inclusiveness' paradigm. *Governing through standards: Origins, drivers and limits*, 318-354.
- 56** Chessel, M.-E., Cochoy, F. (2004). *Marché et Politique. Autour de la consommation engagée*. Sciences de la société, 62, Presses universitaires du Mirail, Toulouse.
- 57** Olsen, N. (2020). Ludwig von Mises, the idea of consumer democracy and the invention of neoliberalism. *The Tocqueville Review*, 41(2), 43-64.
- 58** Von Mises, L., Hamilius Jr, J. P., & Hamilius, J. P. (1956). *Le chaos du planisme*. Ed. Génin: Librairie de Médecis.
- 59** Micheletti, M. (2003). *Political Virtue and Shopping: Individuals, Consumerism, and Collective Action*. Basingstoke, Palgrave, Macmillan.
- 60** Cochoy, F. (2008). Faut-il abandonner la politique aux marchés? Réflexions autour de la consommation engagée. *Revue française de socio-économie*, (1), 107-129.
- 61** Barthe, Y., Callon, M., & Lascoumes, P. (2014). *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Média Diffusion.
- 62** Simon, É. (2007). La confiance dans tous ses états. *Revue française de gestion*, 175, 83-94.
- 63** Sunley, P. (2008). Relational economic geography: A partial understanding or a new paradigm? *Economic Geography*, 84(1), 1–26.
- 64** Sunley, P. (2008). Relational economic geography: A partial understanding or a new paradigm? *Economic Geography*, 84(1), 1–26.
- 65** Granovetter, M. (1983). The strength of weak ties: A network theory revisited. *Sociological Theory*, 1, 201–233.
- 66** Wilson, J. M., Straus, S. G., & McEvily, B. (2006). All in due time: The development of trust in computer-mediated and face-to-face teams. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 99(1), 16–33.
- 67** Becerra, M., Lunnan, R., & Huemer, L. (2008). Trustworthiness, risk, and the transfer of tacit and explicit knowledge between Alliance partners. *The Journal of Management Studies*, 45(4), 691–713.
- 68** Williamson O.E., "Transactions costs Economics Organization Theory", *Industrial and Corporate Change*, vol. 2, n° 2, 1993, p. 107-156.
- 69** HLPE (2019). *Agroecological and other innovative approaches for sustainable agriculture and food systems that enhance food security and nutrition - A report by the High Level Panel of Experts on Food Security and Nutrition of the Committee on World Food Security*.
- 70** Gliessman, S. R. (2018). *Defining Agroecology*. *Agroecology and Sustainable Food Systems*, Vol. 42, pp. 599-600
- 71** IFOAM (2019). *Position paper on Agroecology. Organic and agroecology: working to transform our food system*.
- 72** CIFOR-ICRAF (2020). *CIFOR-ICRAF Strategy 2020–2030*.
- 73** Nyéléni, M. (2015). *Declaration of the international forum for agroecology*. International Planning Committee for Food Sovereignty.
- 74** FAO. (2018). *FAO's work on agroecology - A pathway to achieving the SDGs*. FAO, Rome.
- 75** FAO (2018e), *The 10 elements of agroecology: guiding the transition to sustainable food and agricultural systems*.
- 76** HLPE (2019). Op. Cit.
- 77** Clément, C., & Ajena, F. (2021). Paths of least resilience: advancing a methodology to assess the sustainability of food system innovations - the case of CRISPR. *Agroecology and Sustainable Food Systems*, 45(5), 637–653.
- 78** Mottet, A., Bicksler, A., Lucantoni, D., De Rosa, F., Scherf, B., Scopel, E., ... & Tiftonell, P. (2020). *Assessing transitions to sustainable agricultural and food systems: a tool for agroecology performance evaluation (TAPE)*. *Frontiers in Sustainable Food Systems*, 4, 579154.



**humundi** iles de paix  
SOS FAIM